HAL
open science

Préserver la confiance dans les institutions de la démocratie espagnole : controverses autour de la torture de "terroristes" dans El País

Caroline Guibet Lafaye

To cite this version:

Caroline Guibet Lafaye. Préserver la confiance dans les institutions de la démocratie espagnole : controverses autour de la torture de "terroristes" dans El País. Questions de communication, 2022, 42, pp.359-408. 10.4000/questionsdecommunication.30389 . hal-03682227

HAL Id: hal-03682227

https://hal.science/hal-03682227v1

Submitted on 1 Oct 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

PRESERVER LA CONFIANCE DANS LES INSTITUTIONS DE LA DEMOCRATIE ESPAGNOLE :

CONTROVERSES AUTOUR DE LA TORTURE DE « TERRORISTES » DANS *EL PAIS*[1]

La torture des militants d'ETA présentée par *El País*

Caroline GUIBET LAFAYE[2]

CNRS, Lisst - Université Toulouse Jean Jaurès

Résumé :

Entre 2004 et 2021 l'Espagne a été condamnée 12 fois par la CEDH pour violation de l'article 3 de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants. Comment la presse espagnole a-t-elle accueilli les débats suscités par ces faits ? Pour le dire, nous avons procédé à l'analyse de la composante narrative de deux controverses suscitées par des cas de torture « célèbres » : celui qui a donné lieu à la mort de Joseba Arregi Izaguirre en 1981 et celui d'Igor Portu Juanenea et de Mattin Sarasola Yarzabal, jugé par la CEDH en 2008. L'examen du *master narrative* de ces deux controverses, présentées par le quotidien *El País*, à travers un corpus de 1 215 articles, révèle un travail politique consistant à mobiliser le public en vue du renouvellement de sa confiance dans les institutions du pays plutôt qu'en faveur d'une action auprès du gouvernement pour garantir les droits humains dans les lieux de détention de l'État.

Mots-clefs : Torture, presse, terrorisme, Espagne, CEDH, ETA.

Abstract: Between 2004 and 2021 Spain has been condemned 12 times by the ECHR for violation of Article 3 of the European Convention for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment. How has the Spanish press reacted to the debate on these facts? To find out, we analysed the narrative component of two controversies arising from 'famous' torture cases: the one that led to the death of Joseba Arregi Izaguirre in 1981 and the one of Igor Portu Juanenea and Mattin Sarasola Yarzabal, judged by the ECHR in 2008. An examination of the master narrative of these two controversies, presented by the daily *El País*, through a corpus of 1,215 articles, reveals a political work consisting of mobilising the public for a renewal of its confidence in the country's institutions rather than in favour of taking action against the government to guarantee human rights in places of detention of the State.

Key words: Torture, press, terrorism, Spain, ECHR, ETA.

---

[1] Version longue de l'article publié dans *Questions de communication*, PUN-Éditions universitaires de Lorraine, vol. 42, déc. 2022, ISSN : 1633-5961.

[2] Contact : caroline.guibetlafaye@univ-tlse2.fr; c.guibetlafaye@wanadoo.fr.

Resumen: Entre 2004 y 2021 España ha sido condenada 12 veces por el TEDH por violación del artículo 3 del Convenio Europeo para la Prevención de la Tortura y de las Penas o Tratos Inhumanos o Degradantes. ¿Cómo ha reaccionado la prensa al debate sobre estos casos? Para averiguarlo, analizamos el componente narrativo de dos polémicas provocadas por casos "famosos" de tortura: el que provocó la muerte de Joseba Arregi Izaguirre en 1981 y el de Igor Portu Juanenea y Mattin Sarasola Yarzabal, juzgado por el TEDH en 2008. El examen del *master narrative* de estas dos polémicas, presentadas por el diario *El País*, a través de un corpus de 1.215 artículos, revela un trabajo político consistente en movilizar a la opinión pública para que renueve su confianza en las instituciones del país, más que a favor de emprender acciones en contra del gobierno para garantizar los derechos humanos en los lugares de detención del Estado.

Palabras claves: Tortura, prensa, terrorismo, España, TEDH, ETA.

« *Oso Latza izan da* (Ça a été très dur). » (Joseba Arregi Izaguirre)

Introduction

Après une période de relatif isolement international coïncidant avec le régime franquiste[3], l'Espagne prend sa place au sein des nations de l'espace euro-atlantique. L'adhésion du pays à l'OTAN est officialisée le 30 mai 1982. L'Espagne ratifie la Convention de l'ONU contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants le 21 octobre 1987. À la suite de son entrée dans la Communauté européenne le 12 juin 1985, elle signe la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants le 1er septembre 1989[4]. Depuis le pays a présidé le Conseil de l'Union européenne quatre fois[5].

Au cours de la même période, plusieurs cas de torture concernant des militants basques ont défrayé la chronique. Le premier mort « célèbre » des suites de la torture, après le franquisme, est Joseba Arregi Izaguirre[6]. Il décède le 13 février 1981 à la suite de plusieurs jours d'interrogatoire à la Direction générale de la sécurité (DGS). En 1989, la plus haute juridiction espagnole, la Cour suprême (*Tribunal Supremo* - TS), reconnaît la gravité des tortures qui lui ont été infligées au poste de la police nationale. Pourtant les deux policiers principalement poursuivis dans cette affaire ont été acquittés et tous deux promus dans différents corps de sécurité de l'État[7]. Sept autres cas de militants basques morts à la suite de tortures, infligés par les forces de sécurité espagnoles (FSE), émaillent les années 1980-1990[8]. La dernière controverse suscitée par le recours à ces pratiques, dans le cadre de la lutte antiterroriste, concerne Igor Portu Juanenea et Mattin Sarasola Yarzabal, arrêtés en 2008 et soupçonnés d'être à l'origine de l'attentat à la voiture piégée perpétré dans le Terminal 4 de l'aéroport de Barajas le 30 décembre 2006. Les traitements qu'ils ont subis ont fait l'objet d'un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) le 13 février 2018 reconnaissant à l'unanimité la violation par l'Espagne de l'article 3 de la Convention précitée à la fois sous son volet matériel et son volet procédural. Cette condamnation n'est pas un

[3] Avec le décès de Franco le 20 novembre 1975 s'ouvre en Espagne la période dite de transition démocratique. Sur ce thème, voir Baby, 2012 ; Richard et Vorms, 2015.

[4] Conformément à l'instrument de ratification publié dans le *Boletín Oficial del Estado* (BOE) n° 159/1989 du 5 juillet 1989.

[5] Au premier semestre 1989, au second semestre 1995, aux premiers semestres 2002 et 2010.

[6] Sur la chronologie du traitement judiciaire de son affaire, voir Annexe 1. On compte au moins cinq militants basques décédés à la suite de tels traitements durant le franquisme : Txomin Letamendi, Manuel Thomas, Antonio Goñi Igoa, Juanjo Munduate, Alfredo Valcarcel Navarro.

[7] Julián Marín Ríos a été promu chef de l'unité de neutralisation des explosifs de la police nationale. José Antonio Gil Rubiales fut nommé chef de la police locale puis provinciale de Tenerife (Canaries). Il fut également décoré de la croix du mérite de la police avec l'insigne rouge (« Los policías que torturaron hasta la muerte a Joxe Arregi nunca fueron apartados de sus cargos », *Publico.es*, 12/02/2018).

[8] Il s'agit d'Esteban Muruetagoiena Scola en 1982, José Antonio Lasa et José Ignacio Zabala en 1983, Mikel Zabalza Gárate en novembre 1985, Gurutze Iantzi Igerategi, Xabier Kaparsoro Golmaio dit *Anuk* et Juan Calvo Azabal en 1993.

hapax puisqu'entre 2004 et 2021, l'Espagne a été condamnée douze fois pour violation de ce même article s'agissant *seulement* de citoyens d'origine basque (voir Annexe 2)[9].

Une large part des cas de torture étant imputable à l'action antiterroriste des FSE, elle a suscité controverses, contestations et polémiques [10]. Le rapport commandé par le gouvernement basque sur les cas de torture et de mauvais traitements infligés à des détenus basques entre 1960 et 2014, faisant état de 4 113 dénonciations dans le domaine et concernant 3 415 personnes (Etxeberria *et al*., 2017, p. 5), a fait l'objet de critiques[11]. La torture – tout comme les controverses médiatiques qu'elle suscite – constitue un « terrain miné » (Albera, 2001), qui ne se laisse pas facilement constituer en objet de recherche tant les tensions qui les traversent rendent délicates la production et la revendication d'un regard distancié.

Dans le champ des études francophones, peu de travaux se sont intéressés à la presse espagnole – à l'exception notable de Thouverez (2004) – et moins encore à leur traitement des controverses publiques. Les études hispanophones ont principalement considéré la question de la torture en Espagne sous l'angle judiciaire (Barquin Sanz, 1992 ; Oliver Olmo et Gargallo Vaamonde, 2020 ; Villalibre Fernández, 2012), en délaissant son traitement par la presse. De même, l'analyse des controverses s'est concentrée sur un champ restreint, plutôt d'ordre historique (Antuñano, 2010 ; González Calleja, 2013 ; Richard et Vorms, 2015), si ce n'est s'agissant de la transmission en direct du procès des attentats d'Atocha (Gheorghe, 2010).

Afin d'étudier le rôle, dans l'évolution de controverses liées à des cas marquants de torture, joué par un quotidien comme *El País* – dont nous verrons qu'il illustre de façon paradigmatique une « presse d'influence dominante » (Imbert et Beneyto, 1986) –, nous avons analysé la transformation de son audience médiatique en un public politique. Cette transformation advient dans le cours de la controverse et repose sur un travail politique que nous détaillerons. Cette transformation advient dans le cours de la controverse et repose sur un travail politique que nous détaillerons. Afin de mettre en évidence ces opérations et après avoir exposé les modalités de la constitution du corpus, nous montrerons d'abord comment la torture est constituée, sur la scène publique, en problème, en objet controversé. Nous envisagerons ensuite comment s'opère, au sein d'*El País*, un travail politique consistant à convertir son audience en un public politique disposé à agir. Enfin, nous détaillerons le *master*

[9] L'Espagne a connu d'autres condamnations dans le même registre concernant des ressortissants étrangers ainsi que pour des faits qui se sont déroulés en Catalogne. Il s'agit en particulier d'un jugement du TS 1246/2009 du 30 novembre 2009 qui confirme un cas de torture grave sur un citoyen roumain, Celso, perpétré par la police autonome en Catalogne (*Mossos de Esquadra*) et de la condamnation par la CEDH de l'Espagne pour violation de l'article 3 dans l'affaire B.S. en 2012 qui concernait une femme d'origine nigérienne.

[10] Nous ce qui suit nous étudierons les controverses que nous distinguons des polémiques pour autant que les premières produisent leurs propres interprétations de l'état du savoir. La controverse place en opposition des paroles proférées et issues de lieux spécifiques, à destination d'un certain public et donc sous certaines conditions locales d'intelligibilité dont le destin est, en se répandant, d'engendrer des effets inattendus (Cohen *et al*., 2007). Ces paroles, adossées à des formes d'expertise, ouvrent un espace de débat argumenté au sein duquel s'opère fréquemment une production d'incertitude. La controverse est définie par l'homogénéité des intervenants, la formalisation des épreuves et sa clôture sur un nouvel état des connaissances. En particulier, « ce régime prévaut lorsque des chercheurs et des scientifiques créent un espace commun pour la confrontation d'arguments et de méthodes visant à qualifier, mesurer et interpréter des phénomènes » (Chateauraynaud et Torny, 1999). La polémique, pour sa part, constitue l'expression agonistique d'opinions et de points de vue opposés sur toutes espèces de sujets, susceptibles de prendre leur distance avec l'argumentation rationnelle et de se formuler sous une modalité passionnée voire violente.

[11] Voir José Ibarrola, « Escasamente científico », *El Correo*, 28 décembre 2017, et Iñaki Iriarte, « La izquierda abertzale, arte y parte del informe de las torturas », *Diario de Navarra*, 1er janvier 2018.

narrative de deux affaires controversées de torture pour élucider le détail de ce travail politique et idéologique.

1. La torture : enjeu médiatique, enjeu politique

1.1 METHODOLOGIE

Pour procéder à cette étude, nous avons constitué un corpus de presse à partir des articles du grand quotidien historiquement de centre gauche *El País*, sur la période 1976-2021. Les articles ont été sélectionnés sur la base de la présence des termes « tortura » et ETA[12] dans le titre, les mots clefs ou le corps des articles[13]. Le corpus est ainsi composé de 1 215 articles dont les détails de référencement pertinents pour cette recherche sont indiqués en Annexe 4[14]. Notre étude s'est limitée à ce quotidien pour autant qu'il constitue un « journal de référence dominant » (Imbert, 1985, p. 453) ou « presse d'influence dominante » (Imbert et Beneyto, 1986)[15]. Le journal demeure aujourd'hui encore le quotidien le plus diffusé en Espagne, avant *La Vanguardia*, *El Mundo*, *ABC* et *La Razón*[16]. Comme *Le Monde*, *El País* prétend constituer une expression de l'opinion nationale, jouer un rôle de « représentation » à l'étranger, servir de plate-forme pour les communications sociales importantes. Sur le plan idéologique, il se situe au centre (centre-gauche) « selon une ligne modérée et "apolitique" qui prône l'objectivité, l'indépendance ou la neutralité » (Imbert, 1982, p. 143). Traditionnellement proche du parti socialiste (PSOE) ainsi que des gouvernements qui en sont issus, *El País* est éloigné des causes indépendantistes, tout en marquant un intérêt prononcé pour les questions politiques à destination d'un « public politiquement motivé » (Imbert et Beneyto, 1986).

Créé en 1976, six mois après la mort de Franco, ce quotidien, dont la première édition date du 4 mai 1976, se distingue, dans le paysage médiatique à l'époque de son émergence, puisque l'essentiel des autres journaux existaient déjà sous Franco[17]. Il est édité à Madrid, géographiquement et politiquement lié à la centralité du pouvoir espagnol. Il assume une ligne politique démocrate. Longtemps considéré comme proche du PSOE et d'inspiration sociale-démocrate, cette sensibilité politique – qui assure un soutien aux dirigeants du PSOE, de Felipe González à Alfredo Pérez Rubalcaba en passant par Joaquín Almunia et José Luis Rodríguez Zapatero – évolue avec la place prise par Juan Luis Cebrián, à la direction de la publication entre 1976 à 1988 puis de Javier Moreno occupant les mêmes fonctions entre 2006 et 2014. En effet, Cebrián s'avère lié à Mariano Rajoy et Soraya Sáenz de Santamaría, figures phares du Parti populaire (PP)[18]. L'ambivalence idéologique du journal se marque notamment en 2009 à l'occasion de critiques formulées à l'endroit du chef du gouvernement

[12] Sigle de l'organisation clandestine indépendantiste *Euskadi Ta Askatasuna*, active au Pays basque nord et sud entre 1958 et 2018.

[13] C'est-à-dire des tags : https://elpais.com/noticias/tortura/ et https://elpais.com/noticias/ETA/.

[14] Le corpus a été constitué par P. Brochard (CNRS, Lamop). Les traitements statistiques incombent à l'auteure.

[15] Ainsi *El País* avec l'avènement de la démocratie, comme *Le Monde* après la Libération, exprime une représentation « dominante, décisive à un moment donné » (Imbert, 1985, p. 461).

[16] https://es.statista.com/estadisticas/591109/difusion-de-los-principales-diarios-de-informacion-general/. Quoiqu'il ait perdu 200 000 lecteurs en 2021 (Daniel Pueblas, « *'As' pierde a casi la mitad de sus lectores en 2021* », Prensa, 09/12/2021, https://prnoticias.com/2021/12/09/as-pierde-a-casi-la-mitad-de-sus-lectores-en-2021/).

[17] Sur la présentation de soi comme « un journal sans passé, qui n'a à se repentir de rien, parce qu'il ne sent responsable de rien », voir Renaudet, 2017.

[18] Alex Gutiérrez, « *Gallego-Díaz dirigirà 'El País' (cap a l'esquerra)* », *Ara*, 6/06/2018.

J. L. Zapatero[19]. Cette évolution vers la droite de l'échiquier politique se confirme avec l'arrivée d'Antonio Caño aux fonctions de rédacteur en chef du quotidien, le 4 mai 2014, lequel est connu pour ne pas appartenir à l'aile gauche de la rédaction[20]. Bien qu'ayant longtemps fait figure de chambre d'écho de la gauche progressiste, le journal affiche aujourd'hui une ligne éditoriale explicitement libérale.

Face à l'évolution de son positionnement politique, un certain nombre de lecteurs d'*El País* se sont tournés, entre 2007 et 2012, vers le quotidien *Público*[21]. Cette tendance s'est accentuée par la suite, notamment en 2013-2014, lorsque les éditoriaux d'*El País* ont fait l'éloge des réformes économiques du gouvernement Rajoy. De même et du fait de ses prises de position contre le referendum du 1er octobre 2018 en Catalogne, le journal connaît, dans cette province, une baisse drastique de ses ventes. Du côté du Pays basque enfin et alors que ce territoire est l'une des régions autonomes où se trouvent le plus de lecteurs de quotidiens (avec 25,2 % de la population lectrice de cette presse en 2021 et 26,4 % en Navarre contre 10,6 % à Madrid[22]), la population de 14 ans et plus y lit à 24,4 % *El Correo*, 15,1 % le *Diario Vasco* et 2,5 % *El País*.

Sur le plan méthodologique, le corpus de presse a été exploré à partir d'une approche constructiviste qui aborde les controverses comme des lieux de conflictualité et de cristallisation de tensions sociales (Quemener, 2018, p. 25). Plus précisément, nous avons mobilisé une analyse pragmatique des controverses suscitées par deux cas « célèbres » de torture (Arregui, d'une part, et Portu et Sarasola [P&S], d'autre part) tels qu'ils se trouvent reflétés dans *El País*[23]. Il s'agira, par conséquent, non pas seulement d'envisager le contenu énoncé – *i.e.* ce qui est dit – dans les articles, mais également la manière dont ils interviennent, *i.e.* les modalités du dire (Véron, 1983, 1985, 1987) dans les controverse étudiées. Cette méthode a en outre été convoquée dans une perspective comparative afin d'envisager les évolutions des controverses en Espagne sur le sujet de la torture. Ainsi nous avons comparé, à plus de 25 ans d'intervalle et dans des contextes distincts[24], la façon dont cette question se cristallise en une controverse sur la scène publique espagnole. Loin de constituer un enjeu simplement judiciaire (identification des responsables, qualification des faits : torture *vs.* mauvais traitements), la torture suscite, dans le cas espagnol, une cristallisation d'enjeux politiques à tous niveaux (régionaux, nationaux, européens), c'est pourquoi son analyse à partir d'un corpus de presse plutôt que seulement judiciaire s'avère de premier intérêt pour saisir leur enchevêtrement.

1.2 LA TORTURE : PROBLEME PUBLIC ET OBJET DE CONTROVERSES ?

[19] Víctor de la Serna vs Enric González, « '*El País desconcierta a sus lectores' y 'Silencio'. La batalla epistolar entre columnistas de El Mundo y El País* », *Periodista Digital*, 22/09/2009.

[20] Alejandro Torrús, « *'El País' cambia de director y la redacción teme un giro a la derecha* », *Publico.es*, 18/02/2014. https://www.publico.es/actualidad/pais-cambia-director-y-redaccion.html

[21] Iñigo Sáenz de Ugarte, « *Por qué El País quiere irse más a la derecha* », *Eldiario.es*, 25/02/2014. https://www.eldiario.es/rastreador/testamento-pais-periodicos_132_5004225.html

[22] https://es.statista.com/estadisticas/491121/penetracion-de-diarios-en-espana-por-comunidad-autonoma/

[23] Parmi les 1 215 articles, d'autres cas sont traités dont on perçoit l'intensité à travers la fréquence des occurrences de certains noms, tels Fernando Elejalde, Mikel Zabaltza, Tomás Linaza, Kepa Urra, Martxelo Otamendi, Joaquín Olano (voir Annexe 3).

[24] C'est-à-dire dans le premier cas, au sein d'une Espagne engagée dans une transition vers des institutions de démocratie représentative et, dans le second cas, au sein d'une Espagne pleinement intégrée dans la Communauté européenne et l'OTAN.

L'analyse de la question de la torture, dans le corpus constitué et à propos des deux affaires sélectionnées, suggère qu'elle advient comme un problème public, socialement produit. Participent des opérations qui font advenir ce « problème » des acteurs qui procèdent à des processus de « *naming, claiming, blaming* » (Felstiner *et al.*, 1980). [*Ainsi la torture n'entre sur la scène publique [/officielle] comme problème public que pour autant qu'elle se voit étiquetée comme telle, au-delà même de l'infraction aux conventions et traités internationaux.] Dans cette perspective, nous mettrons au jour les opérations de cadrage (*framing* ; Goffman, 1974) qui se donnent à saisir dans la presse espagnole. En effet, le travail d'argumentation[25] produit un certain cadre au sein duquel la controverse – et ses incertitudes – sont débattues (Chailleux, 2016, p. 521).

Constituée en « problème public », la torture suscite des controverses voire donne lieu à des polémiques. La controverse désigne « l'expression d'un désaccord, d'une confrontation, entre différentes rationalités, entre différentes conceptions d'un même problème et du monde social au sein duquel il se déploie » (Badouard et Mabi, 2015, p. 145)[26]. Toute controverse est traversée de dynamiques communicationnelles et peut être appréhendée comme un *révélateur des modalités d'organisation du débat public* autour de certains enjeux de société, tels que le traitement du terrorisme et les modes opératoires des FSE.

Dans le cas traité, le cadrage officiel, à la fois sociopolitique et sociocognitif, de la controverse s'opère au niveau institutionnel (voir Jasanoff, 2004, 2005). Toutefois il fait *l'objet de luttes* entre les différents acteurs qui cherchent à imposer leur définition des enjeux (Chailleux, 2016, p. 521). Parmi ces acteurs, les medias assument un rôle spécifique : ils sont à la fois parties prenantes des controverses et leur offrent une chambre d'écho[27]. Ils jouissent d'« une opérativité symbolique » (Le Marec et Babou, 2015, p. 115), en ce sens qu'ils donnent la parole à certains acteurs sociaux, en excluent d'autres, structurent leurs rapports, et construisent une manière d'être public. En particulier, les controverses mettent en évidence l'enchevêtrement des processus de communication et des relations de pouvoir qui les structurent (Badouard et Mabi, 2015, p. 146).

Pour ces raisons, il semble pertinent de s'appuyer sur la presse d'influence dominante pour saisir la façon dont émerge et se trouve traitée la question de la torture en Espagne. En premier lieu, un sujet, pour devenir controversé, doit d'abord « devenir public », c'est-à-dire être porté à la connaissance du public or un quotidien comme *El País* joue ici un rôle central. Ensuite les médias ne sont pas neutres dans leur manière de traiter d'une controverse : ils participent activement à sa construction[28]. D'une part, ils donnent la parole à certains acteurs et en excluent d'autres comme le met en évidence l'Annexe 5 pour les deux cas analysés. La presse accorde à ces acteurs des tribunes plus ou moins visibles, et leur attribuent de ce fait une (il)légitimité pour participer au débat public, jouant ainsi le rôle de « *gatekeepers* ». D'autre part, les médias proposent un cadrage des controverses, c'est-à-dire une grille de lecture qui contribue à leur donner sens (Gamson, 1992). Ce cadrage est saillant aussi bien dans les mots employés pour désigner le problème et ses modalités de résolution, la hiérarchisation des enjeux afférents et leur temporalité, les références historiques et culturelles mobilisées pour l'appréhender (Badouard et Mabi, 2015, p. 146). Enfin, ils s'offrent comme

[25] Cf. Forester et Fischer, 1993 ; Zittoun, 2014 ; Fischer, 2009.

[26] Voir également note 10.

[27] Quoique les medias ne soient que l'une des dimensions de la façon dont se cristallise une controverse dans un débat public (Cefaï, 2013).

[28] Voir par exemple Véron, 1981 ; Champagne, 1984. Dans les cas étudiés, s'observe une tendance du journal à conférer la parole à des personnes bénéficiant d'un statut symbolique notable : professeurs d'université, présidents d'associations. En revanche, les colonnes font bien plus faiblement mention de sources basques et laissent bien moins de place à l'expression de voix d'origine basque (voir Annexe 5).

des producteurs et des garants de la crédibilité et de l'importance accordées aux arguments en opposition, en particulier lorsque le quotidien jouit de la notoriété d'*El País*. Cette construction de l'autorité passe par le statut des acteurs qui défendent ces arguments, par le dispositif qui organise leur production et leur mise en circulation (Charaudeau, 2011). Elle s'appuie également sur les types de ressources mobilisées pour mettre en scène la contradiction, notamment les rapports d'experts, les statistiques, les entretiens avec des personnages clefs ou non de la controverse.

Cette mise en scène s'inscrit dans la « composante narrative » des controverses[29], suscitées par le recours à la torture dans le cadre de la lutte antiterroriste. La « composante narrative » ou « *master narrative* » signifie (et suppose) que les controverses se présentent sous la forme de situations qui peuvent être mises en récit (Ricœur, 1983 ; Terzi et Bovet, 2005, p. 114) et qui sont susceptibles d'être localisées, transcrites et intégrées à un corpus de textes. L'analyse de la mise en récit de faits contribue à dévoiler les opérations convoquées pour élaborer une version d'un événement historique[30]. Les activités des enquêteurs, des experts, des témoins et des accusés sont orientées en référence à un « *master narrative* » (Lynch et Bogen, 1989, 1996 et 1999). La « composante narrative » des controverses « peut être caractérisée comme une tension entre un « champ d'expérience » et un « horizon d'attente » (Terzi et Bovet, 2005, p. 116), déterminés par les activités des protagonistes et à l'orientation desquelles ils contribuent. Dans les exemples qui nous occupent, l'horizon d'attente se module distinctement du fait de l'époque à laquelle surgissent les « affaires » de torture : l'Espagne en chemin vers l'adoption d'institutions démocratiques *vs*. l'Espagne démocratique qui ne parvient pas à se défaire de pratiques antiterroristes abusives et d'une « culture » policière héritée du franquisme (Martínez Martínez, 2008 ; Oliver Olmo, 2019, 2020 ; Lorenzo, 2020).

Ainsi le déroulement des affaires Arregui et P&S, telles qu'elles sont reflétées dans la presse, est indissociable de la constitution d'un *master narrative*, irréductible à un récit ou à une forme narrative. Celui-là ne fait pas seulement référence au dossier concernant les deux cas, rassemblant faits, témoignages, éléments matériels et expertises, et en fonction desquels se trouve orientée la suite de la controverse et évalué chaque nouvel élément apporté dans l'enquête. Le *master narrative* désigne également la mise en intrigue progressive de l'affaire, c'est-à-dire le dénouement du cas, à partir duquel il sera possible de raconter son histoire[31]. Le *master narrative* renvoie enfin aux horizons temporels en référence auxquels les protagonistes de la controverse ont orienté leurs activités, dans le cours même du déroulement de l'affaire. En l'occurrence, chacune des accusations éclate en contexte électoral. Dans le cas Arregui, les FSE sortent de l'ombre et annoncent des démissions, laissant présager un vide institutionnel (article du 17/02/81). Le cas P&S survient sur l'horizon des élections générales. Le président sortant du gouvernement s'empresse d'intervenir dans le débat[32], dessinant – comme nous le

[29] Laquelle « est irréductible aux récits qui l'animent » (Terzi et Bovet, 2005, p. 118).

[30] Dans un autre domaine, on pourrait évoquer l'analyse des controverses relatives à l'Irangate par Lynch et Bogen, 1989, 1996 et 1999.

[31] Voir de façon paradigmatique les derniers articles sur P&S relatifs aux conclusions du TS et de la CEDH. On y vérifiera que « c'est dans le cours même de leur développement, pas à pas et au jour le jour, que les controverses configurent une situation dont l'organisation invoque un récit potentiel. Or, cette situation oriente les activités des protagonistes. » (Terzi et Bovet, 2005, p. 116)

[32] Voir « Zapatero confía «plenamente» en el relato de la Guardia Civil », 08/01/2008 : « En una entrevista en la cadena SER, el presidente aseguró que quería mantener «como principio», la «confianza plena» en la actuación de la policía y de la Guardia Civil en este caso y pidió al Gobierno vasco que «no se adelante a la investigación». «*En un Estado de derecho* -añadió Zapatero- hay que respetar la presunción de inocencia». El presidente calificó de «seria y creíble» la versión de la Guardia Civil y aplaudió la «prontitud» del ministro del Interior, Alfredo Pérez Rubalcaba, al comparecer el lunes en rueda de prensa para explicar públicamente la versión del instituto armado, que, recalcó, el Gobierno ha hecho suya. »

verrons – un horizon d'attente auquel répondra terme à terme la décision judiciaire du TS, avec l'acquittement des accusés. Les déclarations liminaires de l'exécutif configurent la situation. Le gouvernement basque, les requêtes successives qu'il formule, s'y risquent également[33].

L'étude de « la composante narrative d'une controverse appelle donc une approche de type phénoménologique et herméneutique (Ricœur, 1995, p. 61-66) plutôt qu'une analyse singulière et individuelle des micro-récits émaillant son développement. Elle consiste à identifier comment les activités constitutives de la controverse projettent, dans le cours de leur déroulement, l'horizon d'une clôture possible, c'est-à-dire le point de vue fondateur d'un récit *rétrospectif* potentiel, susceptible d'être articulé sous une forme d'*intrigue* (Terzi et Bovet, 2005, p. 117)[34]. Pour ce faire, il convient d'être attentif à la façon dont les protagonistes élaborent les horizons en référence auxquels ils organisent leurs activités et dont l'accomplissement oriente le déroulement de la controverse. Les récits interviennent alors comme les lieux dans lesquels s'opèrent la définition des problèmes, l'identification des protagonistes chargés d'élaborer un programme de résolution et la désignation des acteurs dotés des compétences adéquates pour le mener à bien[35]. L'analyse montrera ainsi qu'à travers les controverses sur la torture en Espagne, se jouent, y compris à 25 ans d'intervalle, non pas les conditions institutionnelles et démocratiques de la garantie des droits humains mais la confiance dans les institutions régaliennes de l'État.

1.3 DEUX CAS D'ETUDE

Rappelons brièvement les faits qui entourent la mort de Joseba Arregi Izaguirre. Il décède le 13 février 1981 à l'hôpital pénitentiaire de Carabanchel après une arrestation à Madrid le 4 février par les FSE. Il est maintenu au régime du secret (incommunication)[36] pendant neuf jours et interrogé durant cette période dans les bâtiments de la Direction générale de la sécurité. Il est alors soupçonné d'être membre d'ETA-militaire. Ce décès intervient dans un contexte d'instabilité politique important en Espagne puisque le 29 janvier 1981, Adolfo Suárez, président du gouvernement de transition, démissionne. Bien qu'il soit remplacé par

[33] La projection de l'horizon d'attente se manifeste encore dans les propos du ministre de l'Intérieur qui anticipe une possible issue judiciaire de l'affaire. Voir « «Los hechos avalan la versión de la Guardia Civil» », 2008-01-09 : « El ministro del Interior, Alfredo Pérez Rubalcaba, aseguró ayer que el informe emitido por el forense que examinó a Igor Portu, integrante del comando que atentó contra la T-4, avala la tesis de que no existieron malos tratos al detenido, y de que sus lesiones son compatibles con una detención con fuerza y violenta. » Tous les éléments de la controverse sont présents dès les premiers jours du surgissement de l'événement : « Rubalcaba recordó a continuación que el otro detenido, Martín Sarasola, ha declarado ante el forense no haber sufrido malos tratos, a pesar de que la denuncia de torturas forma parte del «manual» de los etarras una vez que son detenidos. Rubalcaba respondió a la portavoz del Gobierno vasco, Miren Azkarate, quien declaró que la violencia de ETA «no se combate achicando la democracia». Para Rubalcaba, lo que «estrecha» la democracia es cuestionar el funcionamiento del Estado de derecho y de las instituciones democráticas. »

[34] L'hypothèse sous-jacente est que la controverse « projette l'horizon de sa propre détermination rétrospective. » (Terzi et Bovet, 2005, p. 117) Sur ce plan, nous verrons comment, progressivement, l'horizon d'attente à la fois du mouvement indépendantiste et des défenseurs des droits humains passe au second plan dans les récits proposés par *El País*.

[35] Une analyse que nous ne pouvons mener dans les limites de cet article demanderait d'envisager le rôle conféré aux représentants du gouvernement, en particulier au(x) ministres de l'Intérieur, et aux médecins légistes ainsi que la façon dont leur statut est présenté dans *El País*, alors même qu'il l'est sous un tout autre jour dans des quotidiens indépendantistes par exemple.

[36] Sur ce régime et les conditions matérielles de la torture, voir Guibet Lafaye, 2022a.

Leopoldo Calvo Sotelo, une tentative de coup d'État survient le 23 février. ETA-militaire, pour sa part, a mené en 1980 113 actions conduisant à 81 décès. À partir de 1981, le groupe apporte son soutien à la lutte contre le projet de centrale nucléaire à Lemoiz (« *Lemoiz apurtu* » - Détruire Lemoiz), en ciblant les installations et le personnel de la principale entreprise impliquée dans le projet (Iberduero). Ainsi au mois de janvier 1981, 16 attaques ont été perpétrées contre les installations de cette dernière (Casanova, 2007, p. 190). L'intensification de la lutte clandestine a pour effet de renforcer la politique antiterroriste espagnole avec la création, en 1981-1982, de deux nouvelles unités : le MULA (Commandement unifié de la lutte antiterroriste - *Mando Unificado de la Lucha Antiterrorista*) et le MULC (Commandement unique de lutte contre le terrorisme - *Mando Único para la Lucha Contraterrorista*) à la suite d'un accord entre le roi Juan Carlos I et le chef de l'armée espagnole.

Dans le corpus des 1 215 articles, le nom d'Arregui figure dans le titre de 44 articles et dans les mots clefs de 82 articles. Son nom est mentionné 518 fois. Il est la personne la plus citée (voir Annexe 3). Les textes qui lui sont consacrés présentent une répartition temporelle assez circonscrite : 58,5 % des articles (N = 48) sont publiés lors de la première semaine qui suit sa mort, *i.e.* entre le 13 et le 21 février 1981 (voir Tableau 1). Le procès des accusés donne lieu à la publication de 23 % des articles (N = 19) entre le 10 mars 1981 et le 14 décembre 1983[37].

[**VL* : La concentration temporelle de ces publications autorise une approche de la question de la torture à une époque fortement circonscrite dans le temps : 1981-1985 et au cours de cette période politique spécifique qu'est la transition en Espagne et les premières années de la démocratie représentative.]

Tableau 1

Évolution de la controverse du cas Arregui[38]

Périodes temporelles	*Nb d'articles publiés*	*Thématiques*
13/02/1981-16/02/1981	28 (= 34,1 %)	Le surgissement des faits sur la scène publique et l'émoi
17/02/1981-03/03/1981	27 (= 32,9 %)	La crise politique et institutionnelle
10/03/1981-2/12/1981	10 (=12,2 %)	Ouverture et conclusions de l'instruction[39]
24/09/1982-14/12/1983	7 (= 8,5 %)	Procès en première instance devant l'Audience provinciale de Madrid
11/06/1985-23/09/1985	6 (= 7,3 %)	Du recours devant le TS à l'acquittement des FSE par la cinquième section de l'Audience provinciale de Madrid
17/09/1987	N = 1	Promotion d'un des FSE mis en cause
3/10/1989	N = 1	Condamnation des FSE par le TS

[37] La dernière phase du procès, qui se déroule devant le TS, coïncide avec 5 % (N = 4) des articles où son nom est mentionné. Ils paraissent entre le 11 juin 1985 et le 23 septembre de la même année.

[38] Sur le détail des phases judiciaires, voir Annexe 1 - Chronologie des deux affaires). Les mentions non pertinentes du cas Arregui n'ont pas été retenues dans le Tableau 1, qu'il soit question de l'anniversaire de sa mort ou d'une référence en 1995 par J. M. Aznar à son nom dans une polémique avec le PSOE alors au pouvoir. Ne figure pas dans le Tableau 1 un unique article méritant l'attention et publié en 1992. Il mentionne la protection des FSE condamnés par le gouvernement (« La Administración ampara a guardias civiles y policías condenados por malos tratos », 10/09/1992).

[39] Qui conduit à réduire le nombre de personnes mises en cause et poursuivies dans le cadre de l'enquête.

L'arrestation d'Igor Portu Juanenea et de Martín Sarasola Yarzabal intervient dans un contexte très différent de celui des années 1980. Le 22 mars 2006, ETA a annoncé un « cessez-le-feu permanent », toutefois mis à mal par l'attentat dans le Terminal 4 de l'aéroport de Barajas le 30 décembre 2006 et qui a fait deux morts. Bien qu'ETA ne déclare pas de fin officielle de la trêve prononcée en mars 2006, la répression est relancée avec une moyenne de 105 incarcérations annuelles entre 2007 et 2010 (Guibet Lafaye, 2022b). De surcroît, ETA publie un communiqué, le 14 décembre 2007, où elle déclare qu'elle « continuera d'agir contre toutes les forces et appareils répressifs espagnols » « où qu'elles se trouvent », dans la mesure où elles sont perçues comme « des instruments de la poursuite de l'oppression du Pays basque » (« *Comunicado de la banda en el diario* Gara », *Elmundo.es*, 15/12/2007). Dans le même communiqué, sont revendiquées cinq actions commises au cours des derniers mois dont un échange de tir à Capbreton le 1er décembre qui tua deux policiers. Du côté de l'État espagnol, la répression se perpétue puisque le 4 octobre 2007 le juge B. Garzón fait arrêter 22 dirigeants de Batasuna. Deux mois plus tard, le 19 décembre 2007, 47 des 52 accusés du procès contre *Ekin*, KAS et *Xaki* – organisations de la gauche abertzale – sont condamnés à des peines allant de 2 à 24 ans de prison.

Tel est le contexte dans lequel I. Portu et de M. Sarasola sont arrêtés au Pays basque, le 6 janvier 2008, par des membres de la garde civile (GC) spécialisés dans la lutte antiterroriste. Les deux membres présumés d'ETA dénoncent des mauvais traitements au moment de leur arrestation ainsi que pendant les premiers moments de leur garde à vue au secret (incommunication)[40]. À la suite de leur plainte et après une première condamnation de quatre membres de la GC par l'Audience Provinciale de Guipúzcoa, le TS, en contradiction avec les conclusions du tribunal régional, acquitte les accusés à partir d'un réexamen de certaines preuves documentaires du dossier (expertises médicales, lettre d'un responsable de l'organisation ETA) et d'une réévaluation de la crédibilité des témoignages des deux requérants ainsi que deux autres témoins. Toutefois la CEDH conclut à l'unanimité, le 13 février 2018, à la violation de l'article 3 de la Convention (interdiction des traitements inhumains et dégradants) sous ses volets procédural et matériel (CEDH 058, 2018). Trois des sept juges défendent la qualification de torture (plutôt que celle de traitements inhumains et dégradants). En mai 2010, Portu et Sarasola sont condamnés en tant qu'auteurs de l'attentat au Terminal 4 de l'aéroport de Madrid-Barajas le 30 décembre 2006.

Dans le corpus des 1 215 articles rassemblés, le nom de Portu figure dans le titre de 17 articles et celui de Sarasola dans le titre de 14 articles. Ils apparaissent respectivement dans les mots clefs de 36 et 34 articles. Sur le plan thématique toutefois, on recense 71 articles où leurs noms sont évoqués et dont certains concernent le procès dans lequel ils comparaissent en tant qu'accusés. Enfin, dans l'ensemble du corpus, le nom d'Igor Portu apparaît 343 fois et celui de Mattin Sarasola 294 fois. Les textes consacrés à cette affaire ont une répartition temporelle à la fois plus vaste mais aussi beaucoup plus fragmentée que ceux du cas Arregui (Tableau 2). Le traitement de celui-ci se déploie sur cinq années alors que le cas P&S couvre dix ans qui coïncident avec les différentes phases de leurs procès.

Tableau 2

Évolution de la controverse du cas P&S

Périodes temporelles	*Nb d'articles publiés*	*Thématiques*

[40] Sur le détail des phases judiciaires, voir Annexe 1 - Chronologie des deux affaires).

7/01/2008-15/01/2008	22 (= 31 %)	Surgissement des faits sur la scène publique[41]
20/01/2008-17/05/2008	10 (= 14 %)	La controverse
2/03/2009-6/02/2010	10 (= 14 %)	Ouverture de l'enquête au pénal sur les FSE, inculpation des GC et enquête pour l'attentat de Barajas
4/05/2010-2/06/2010	9 (= 13 %)	Procès en accusation de Portu et Sarasola (Barajas et Azca)[42]
26/10/2010-2/01/2011	7	Procès des FSE devant l'Audience Provinciale de Guipúzcoa
15/11/2011-10/02/2012	4	Procès en appel devant le TS du précédent jugement
14/02/2018-19/02/2018	3	Jugement de la CEDH

Ainsi un tiers de ces articles (33,8 %) retrace les phases et évolutions du traitement judiciaire du cas P&S, à la fois victimes et accusés, sur une période de neuf ans. Ici, l'issue pour les accusés est distincte du cas Arregui dans la mesure où les premiers ont bénéficié de promotions, alors que dans le deuxième cas, l'Espagne a fait l'objet d'une condamnation par la CEDH.

2. La controverse, lieu d'un « travail politique » et idéologique

Quoique les sujets de la torture et de l'antiterrorisme soient intrinsèquement politiques, l'analyse révèle que leur traitement médiatique participe également d'un « travail politique ». En quoi ce dernier consiste-t-il ? En première analyse, il a pour vocation de « configurer une situation problématique et [de] proposer une action collective susceptible d'y remédier » (Terzi et Bovet, 2005, p. 126). Le mettre en évidence suppose de procéder, non pas à une analyse structurale de récit mais à une pragmatique de la composante narrative des controverses. Alors que la première aborde la presse comme le simple relais médiatique d'un discours juridique, médical, gouvernemental ou partisan, la pragmatique de la controverse et de sa composante narrative met au jour *une action politique* au sein même du déploiement médiatique.

2.1 CONSTRUCTION DE LA POLARISATION DU PUBLIC

Le discours médiatique revêt une forme politique pour autant qu'il participe, en premier lieu, à configurer une situation polarisée, c'est-à-dire à *situer des acteurs collectifs dans une situation de ce type*. La polarisation s'articule autour des figures du « pro-destinataire » qui partage le point de vue de l'énonciateur médiatique ; de l'« anti-destinataire » qui assume un point de vue opposé ; et d'un « para-destinataire » qu'il s'agit de convaincre (Véron, 1995). Ce discours est dit politique, en second lieu, dans la mesure où il élabore un programme d'action visant à transformer une situation jugée néfaste et projette la constitution d'un public chargé de le mener à bien.

[41] Dont la phase la plus intense se tient dans le 7 et le 9 janvier avec 16 articles. À partir du 13/1, les titres portent une connotation plus morale : « Contra las dudas, transparencia » (13/01/2008) [article très long de José Luis Barbería qui polarise les publics également en dénonçant en outre « las instituciones vascas, los dirigentes nacionalistas y algún obispo »], « Lo inaceptable » (13/01/2008), « El manual criminal de Portu y Sarasola » (15/01/2008), « Obispo Uriarte: «Los derechos humanos excluyen la tortura» » (20/01/2008).

[42] La première décision de justice pour l'attentat de Barajas tombe après une session qui se tient du 4/05/2010 au 21/05/2010. P&S sont ensuite jugés pour d'autres faits mais leur culpabilité ne sera pas prouvée : « tentativa de hacer explotar un coche bomba en el aparcamiento situado frente a El Corte Inglés y el BBVA, en la zona de Azca, de Madrid. » Le second procès dure alors du 26/05/2010 au 02/06/2010.

Le traitement médiatique de la torture de prisonniers politiques basques interroge donc sur la construction des polarisations dans les deux cas étudiés. *El País*, journal espagnol souvent proche du pouvoir et de l'exécutif installé à Madrid, est loin d'assumer une vocation indépendantiste. Pour cette raison, on pourrait s'attendre à une polarisation entre anti- et pro-ETA ou entre défenseurs de l'unité nationale (espagnolistes) et abertzale (patriotes basques)[43]. Pourtant la polarisation des publics s'opère, d'une part, de façon plus subtile qu'autour du seul axe indépendantistes *vs*. espagnolistes ou de l'axe pro- et anti-torture/terroristes. D'autre part, elle évolue en fonction du contexte dans lequel chacune des deux affaires voit le jour (voir Tableau 3, Tableau 4). Cette variation multi-niveaux se comprend à partir du master narrative que constitue la mise en récit des controverses suscitées par les cas de torture étudiés. Nous y reviendrons ultérieurement (3. infra).

La polarisation médiatique du public s'avère être multi-facette et évolutive. Elle s'orchestre, sur le plan actantiel, autour du soutien à l'État ou de la dénonciation des institutions de l'État sous ses formes policières, judiciaires, législatives (Tableau 3). Elle place en regard les agents de la GC soupçonnés d'être des tortionnaires *vs*. les cibles basques de la lutte antiterroriste ; les partis politiques espagnols de gouvernement (gouvernement Calvo Sotelo, PSOE, PP) *vs*. la mouvance abertzale (parmi laquelle figurent notamment les partis nationalistes ou indépendantistes) ; les structures de l'État espagnol et ses agents, les promoteurs de la raison d'État, la droite conservatrice *vs*. les organisations clandestines et leurs soutiens, voire les défenseurs des droits humains ; les promoteurs et défenseurs des institutions démocratiques (en gestation ou consolidées) *vs*. leurs critiques qu'ils soient inspirés par la nostalgie franquiste[44] ou animés par la conviction que l'État n'est pas une véritable démocratie, y compris dans les années 2000.

À titre d'exemple et sur deux publications du 28/01/2008, la polarisation entre les partis de gouvernement – y compris basque – et l'indépendantisme s'exprime en ces termes dans l'article « Le PSOE et le PP tendent à voter "non" à la comparution de Rubalcaba devant le tribunal »[45] :

> « Les deux principaux partis, le PSOE et le PP, ont été très clairs hier quant à leur position sur la controverse créée par les blessures subies par le membre d'ETA Igor Portu, qui a été hospitalisé près de 15 heures après son arrestation à Mondragón. Aucun d'entre eux n'a accepté la théorie de la torture défendue par les groupes pro-ETA. […] L'opinion générale au Congrès hier, même parmi les députés du PNV, était encline à croire la version de la Garde civile, bien que les nationalistes aient exigé que Rubalcaba comparaisse devant le Congrès pour clarifier tous les faits, dissiper les doutes et éviter le victimisme du milieu pro-ETA. »[46]

[43] Cette polarisation sera inévitablement plus complexe notamment parce que certains indépendantistes et nationalistes basques sont anti-ETA.

[44] À l'époque d'Arregui, le journal prenait ses distances avec tout ce qui pouvait apparaître comme un héritage du franquisme.

[45] « PSOE y PP se inclinan por votar «no» a la comparecencia de Rubalcaba ».

[46] « Los dos principales partidos, PSOE y PP, tenían ayer muy clara su posición ante la polémica creada por las heridas sufridas por el etarra Igor Portu, que fue hospitalizado casi 15 horas después de su detención en Mondragón. Ninguno de los dos aceptaba *la teoría de la tortura defendida por los grupos proetarras*. […] La opinión general ayer en el Congreso, incluso entre los diputados del PNV, se inclinaba por creer la versión de la Guardia Civil, aunque los nacionalistas reclamaban que Rubalcaba comparezca para aclarar todos los extremos, disipar dudas y evitar el victimismo del ambiente proetarra. »

Se trouve ainsi relayée et reproduite la polarisation entre le gouvernement central espagnol – voire les partis de gouvernement tels que le PNV – et les « nationalistes » assimilés, dans leur globalité, au camp d'ETA. Cette polarisation se reproduit dans un article, publié le même jour, « Bono : "s'il doit y avoir des victimes, qu'elles ne soient pas des nôtres"[47] et assez singulier dans son genre :

> « L'ancien ministre de la défense José Bono a déclaré hier que s'il devait donner des conseils aux Gardes civils impliqués dans la lutte contre le terrorisme, il leur dirait "qu'il ne faut pas faire de victimes", mais, a-t-il ajouté, "s'il doit y avoir des victimes, qu'elles ne soient pas parmi les nôtres". S'exprimant sur *Radio Nacional de España*, Bono a fait référence par ces mots à l'arrestation dimanche dernier de deux membres présumés d'ETA, dont l'un est actuellement hospitalisé à San Sébastian pour des blessures subies. L'ancien président de Castilla-La Mancha et dirigeant socialiste a exhorté les auditeurs à se mettre à la place des parents d'un Garde civil qui doit arrêter "deux crapules, deux assassins" qui "portent une arme sur eux". "Qu'ils y pensent, qu'ils réfléchissent, qu'ils prennent le parti qu'ils doivent prendre", a poursuivi Bono, avant d'assurer que, si "nous avons tous des droits", y compris les "meurtriers", les Gardes civils devraient en avoir aussi. "Si je devais donner un conseil aux Gardes civils, je leur dirais qu'il ne faut pas faire de victimes. Mais s'il doit y avoir des victimes, qu'elles ne soient pas parmi les nôtres", a-t-il conclu. »[48]

Sur le plan temporel, cette polarisation évolue aussi bien dans le traitement d'une même affaire[49] qu'entre les années 1980 et les années 2010. Dans le second cas, cette évolution s'explique en particulier du fait des transformations institutionnelles et socio-historiques que connaît l'Espagne entre 1980 et 2010. Un autre facteur de cette évolution réside dans la reconnaissance, au fil du déroulement judiciaire des affaires, de ce que les victimes de torture se révèlent être des membres d'ETA voire des « assassins », instigateurs d'attentats (cas de P&S).

En 2008 et ultérieurement, la polarisation s'opère dès la première semaine de dévoilement de l'affaire et se trouve nourrie par les acteurs politiques. D'une part, le ministre de l'Intérieur « Rubalcaba accepte la version de la Guardia Civil, mais va enquêter » (07/01/08)[50] – tout comme le président du gouvernement (voir introduction). D'autre part et dans le même temps,

---

[47] « Bono: «Si tiene que haber bajas, que no sean nuestras» ».

[48] « El ex ministro de Defensa José Bono aseguró ayer que, si tuviera que dar un consejo a los guardias civiles que participan en la lucha antiterrorista, les diría «que no haya bajas», pero, agregó, «si tiene que haberlas, que no sean nuestras». En declaraciones a Radio Nacional de España, Bono se refirió con estas palabras a la detención el pasado domingo de dos presuntos etarras, uno de los cuales se encuentra hospitalizado en San Sebastián por las lesiones sufridas. El ex presidente de Castilla-La Mancha y dirigente socialista instó a los oyentes ponerse en el lugar de los padres de un guardia civil que debe detener «a dos canallas, a dos asesinos» que «llevan una pistola en el bolsillo». «Que lo piensen, que reflexionen, que se pongan de parte de quien se tienen que poner», continuó Bono, *antes de asegurar que, si «todos tenemos derechos», incluidos los «asesinos»*, los guardias civiles también deben tenerlos. «Si yo tuviese que dirigir un consejo a los guardias civiles, les diría que no haya bajas. Pero si tiene que haber bajas, que no sean nuestras», concluyó. »

[49] Rappelons que les articles consacrés au cas Arregui sont publiés entre 1981 et 1985 et ceux évoquant le cas P&S s'échelonnent de 2008 à 2018.

[50] Luis R. Aizpeolea, « Rubalcaba asume la versión de la Guardia Civil, pero investigará ».

« Les partis du Gouvernement basque demandent des explications » (07/01/08)[51]. Le « para-destinataire » se dessine du côté du gouvernement socialiste de Madrid et les « anti-destinataires » du côté basque, en l'occurrence de la coalition au gouvernement, formée du Parti nationaliste basque (PNV), d'*Eusko Alkartasuna* (EA)[52] et d'*Ezker Batua* (EB)[53], à laquelle s'associe le syndicat basque de gauche ELA[54]. En particulier le PNV adopte une position moyenne susceptible de convaincre les para-destinataires :

> « Le PNV a été le plus modéré [parmi les voix indépendantistes qui se sont exprimées] et a exigé la comparution du ministre, pour laquelle il enregistrera la demande lors de la réunion d'aujourd'hui à la députation permanente du Congrès. Dans un bref communiqué de presse, les nationalistes affirment que "la légitimité et la crédibilité des institutions d'un État démocratique ne peuvent être établies que par le respect scrupuleux des droits de l'homme". Sans présumer de ce qui a pu se passer ou non dans le cas de Portu, ils rappellent, dans ce cas précis, l'existence de "droits et de garanties qui protègent tous les détenus". »

La constitution d'un pôle des « anti-destinataires » (ETA, voire la gauche abertzale) est corrélative d'une forme de discrédit, frappant leur position et leurs arguments[55]. Or ce dernier fonde, par voie de conséquence, la légitimité d'un programme d'action visant à les combattre. Au premier jour de la découverte de l'« affaire », les polarisations auxquelles on peut s'attendre sur la scène politique et eu égard au lectorat du journal se recouvrent. Cependant elles évoluent et s'affinent dans le cours de la controverse ainsi que dans la projection de son issue (Tableau 4).

Si l'on peut mettre en évidence une évolution des « pro-destinataires » au même titre que des « anti-destinataires » d'une affaire à l'autre et dans le traitement de chacune d'elle, les « para-destinataires » tendent à coïncider avec le lectorat qui ne serait pas convaincu de la solidité des institutions démocratiques ou dont la confiance dans ces dernières pourrait être ébranlée (Tableau 3). L'analyse de l'évolution de l'identité des anti-, pro- et para-destinataires permet de montrer comment se tisse la mobilisation du public au-delà des premières phases de découverte des faits suscitant un émoi (torture ayant donné lieu à la mort, torture en pleine Espagne démocratique de la fin des années 2000). Nous mettrons ainsi en évidence la progressivité de la délégitimation des défenseurs des droits humains, partiellement associés à la gauche abertzale, d'une part. Nous soulignerons, d'autre part, la conversion du pôle des para-destinataires en pro-destinataires soutenant les institutions de l'Espagne démocratique, dans un appel à la confiance devant leur être portée et eu égard auxquelles toute mise en question ou condamnation par des institutions internationales ou européennes n'est paradoxalement que la preuve de leur solidité.

2.2 TRANSFORMER UNE AUDIENCE MEDIATIQUE EN UN PUBLIC POLITIQUE

[51] « Los partidos del Gobierno vasco piden explicaciones ».
[52] EA (Solidarité basque), parti politique basque d'inspiration sociale-démocrate.
[53] EB, formation politique basque de gauche, écologiste, anticapitaliste.
[54] « El sindicato nacionalista ELA señaló que la incomunicación «abre espacios de impunidad como si de cualquier Guantánamo se tratara». » (« Los partidos del Gobierno vasco piden explicaciones » - 07/01/08)
[55] Lorsque les propos de Batasuna sont rapportés, il est rappelé que l'organisation a été rendue illégale.

Quoique les cas de torture traités mettent en scène l'opposition entre la lutte clandestine d'ETA et les procédés occultes de l'antiterrorisme espagnol, *i.e.* la torture, la polarisation produite par le travail politique du journal ne s'épuise pas dans l'opposition pro- *vs*. anti-Madrid (ou pro- *vs*. anti-ETA). Le programme d'action qui émerge progressivement des colonnes du quotidien vise donc à asseoir la confiance dans les institutions du pays. La contribution médiatique à ce programme consiste en un travail politique s'efforçant de produire une action – en l'occurrence cette confiance –, nourrie par la transformation de l'audience médiatique en public politique.

Cette transformation de l'audience médiatique passe, dans un premier temps, par un travail auprès des para-destinataires. La mise en regard de deux articles datés du 7 janvier 2008, « Rubalcaba asume la versión de la Guardia Civil, pero investigará » et « Los partidos del Gobierno vasco piden explicaciones », met en évidence la façon dont le quotidien aborde son audience médiatique – en l'occurrence madrilène, légitimiste et non-indépendantiste – comme un « para-destinataire », auquel l'énonciateur journalistique propose d'adopter son point de vue, et qu'il s'efforce d'enrôler dans l'accomplissement de son programme d'action. Dans le premier article, le discours est produit à l'intention des para-destinataires légitimistes et légalistes :

> « Selon la version qu'il [Rubalcaba] a offerte, et qui, comme il l'a admis, est celle de la *Guardia Civil*, les deux membres présumés d'ETA se sont enfuis et les quatre membres du Groupe antiterroriste rural (GAR) se sont jetés sur eux et ont dû "utiliser la force réglementaire". […] Le ministre a souligné hier que dans ce processus "la législation antiterroriste a été strictement respectée". »[56]

Le ministre de l'Intérieur cherche à placer les para-destinataires dans une situation de confiance, dans une logique de transparence : une enquête va être menée là où, en réalité, la procédure s'impose légalement. En revanche, dans le second article[57] qui vise les anti-destinataires, se voit soulevée la question de la place et de la défense des droits humains dans un pays démocratique, sur fond de référence aux pratiques états-uniennes extra-légales mises en œuvre à Guantanamo (voir note 54) :

> « Dans un bref communiqué de presse, les nationalistes affirment que "la légitimité et la crédibilité des institutions d'un État démocratique ne peuvent être établies que par le respect scrupuleux des droits de l'homme". »[58]

Ainsi se trouve configurée une situation problématique qui confère une place située à chaque acteur sur une scène polarisée, opposant acteurs du centre *vs*. acteurs de la périphérie, abertzale *vs*. non-abertzale. La polarisation recouvre la dichotomie de l'opposition politique entre indépendantistes et espagnolistes. Le programme d'action qui s'esquisse alors se partage entre deux voies dont nous verrons que l'une prévaudra finalement sur l'autre[59]. Il consiste, d'une part, à renouveler la confiance dans les institutions régaliennes – incarnées en première

---

[56] « Según la versión que ofreció y que, tal y como admitió, es la que le ofreció la Guardia Civil, los dos presuntos etarras *huyeron* y los cuatro miembros del Grupo Antiterrorista Rural (GAR) se abalanzaron sobre ellos y tuvieron que «emplear la fuerza reglamentaria». […] el ministro resaltara ayer que en este proceso «se ha cumplido estrictamente la legislación antiterrorista». »

[57] « Los partidos del Gobierno vasco piden explicaciones ».

[58] « Los nacionalistas, en una escueta nota de prensa, aseguran que la «legitimidad y credibilidad de las instituciones de un Estado democrático sólo pueden asentarse a través de un escrupuloso respeto de los derechos humanos». »

[59] Voir infra l'analyse de l'évolution de l'horizon d'attente.

instance par la GC – et, d'autre part, à faire pression sur le gouvernement pour adopter des mesures garantissant les droits humains au sein de la détention dans une démocratie constitutionnelle. Nous verrons que le premier programme d'action, esquissé dans le journal, prendra le pas sur le second, cette prééminence s'expliquant par le rapport de force entre le pouvoir central et ses opposants, également fer de lance de la défense des droits humains, c'est-à-dire du fait du jeu de domination socio-politique entre les groupes polarisés.

Au-delà de la configuration de cette situation problématique, le travail politique à l'œuvre dans les articles successifs du quotidien revient, dans un deuxième temps, à dessiner un programme susceptible d'apporter une réponse à la situation de crise suscitée par la mise au jour de cas de torture au sein de l'Espagne démocratique. La possibilité d'une crise est d'autant plus prégnante, dans les années 1980, que le cas Arregui survient en période de transition démocratique. En effet, dès le lendemain de l'annonce de sa mort, la possibilité d'une crise politique point : « L'investiture de Calvo Sotelo sera affectée par le décès de José Arregui » (14/02/81)[60]. Leopoldo Calvo Sotelo préside le second gouvernement de transition, institué après la mort de Franco, entre février 1981 et décembre 1982. Cette crise politique s'illustre dans le rapport de force qu'instituent les FSE face aux réactions qui, à la suite de la mort d'Arregui, semblent mettre en question leur légitimité : « Démissions de la chaîne de commandement de la police en raison des enquêtes judiciaires sur l'"affaire Arregui". » (17/02/81)[61]. À cette date s'ouvre une crise politique à laquelle l'Espagne ne peut se permettre de faire face d'autant qu'au même moment court une rumeur de coup d'État qui adviendra finalement, sous une forme avortée, le 23 février[62]. Face à cette crise politique, le « programme d'action » consiste en un appel au calme[63] et à la stabilité que relaie le journal à partir de la dénonciation formulée par les partis socialiste et communiste, récemment légalisé pour ce dernier : « Socialistas y comunistas califican la muerte de Arregui como un atentado al proceso democrático », 17/02/81[64].

---

[60] « La investidura de Calvo Sotelo resultará afectada por la muerte de José Arregui ». La crise se précise dans les jours qui suivent : voir « Calvo Sotelo no tiene asegurada la mayoría absoluta para su investidura », 16/02/81 ; « Socialistas y comunistas califican la muerte de Arregui como un atentado al proceso democrático », 17/02/81.

[61] « La dimisión de Blanco y la de otros mandos policiales trajo consigo una sonora reacción desde la Dirección General de la Seguridad del Estado, que sorprendió al ministro Rosón cuando se encontraba en el Congreso de los Diputados. » (extrait de l'article « Dimisiones en cadena en el mando policial por las investigaciones judiciales sobre el «caso Arregui» », 17/02/81)

[62] Le lieutenant-colonel Antonio Tejero, soutien du régime franquiste, lance le 23 février 1981 un coup d'État, dit 23-F, dont l'issue sera avortée mais qui ébranle le pays.

[63] « Por la Minoría Catalana, Carlos Frías hizo la misma interpretación sobre la situación, para afirmar a continuación que las instituciones necesitan ante todo serenidad, porque, «si aumentamos la tensión, haremos el juego a quienes pescan en río revuelto». Asimismo pidió firmeza para explicar hasta el fondo lo que ha pasado y tomar medidas para que los funcionarios usen la legislación democráticamente. » (tiré de « Socialistas y comunistas califican la muerte de Arregui como un atentado al proceso democrático », 17/02/81)

[64] « Los grupos Socialista del Congreso, Comunista y Andalucista coincidieron al preguntar al Gobierno sobre la muerte de José Arregui en que este hecho es un atentado contra el proceso democrático y pone en cuestión la legislación antiterrorista aprobada por la Cámara, por el mal uso que de ella hacen ciertos funcionarios. […] Políticamente, Peces-Barba dijo que la muerte de Arregui es una *provocación antidemocrática*, «una bofetada que se ha dado desde el jefe del Estado a todos los demás que han querido llevar al País Vasco por el camino de la racionalidad», y anunció que su grupo presentará una moción sobre este tema que tendrá que soportar el próximo Gobierno. […] Santiago Carrillo, por el Grupo Comunista, comenzó recordando a los numerosos policías víctimas del terrorismo, pero afirmó que el problema no es ése, sino la actuación de los funcionarios que, amparándose en la plaga del terrorismo, ponen en cuestión la democracia. » (*ibid.*)

La mobilisation du public commence parallèlement à s'organiser autour de l'attitude face au « terrorisme » constatant que nombre de personnes ne demeurent pas indifférentes à la mort d'Arregui (*ibid*.)[65]. Elle s'exprime surtout dans un appel à se situer pour ou contre le gouvernement de Madrid, dans une posture intentionnellement pro-destinataires légitimistes. Sur ce plan, « Algo más que un crimen » (17/02/81) est emblématique[66]. Néanmoins une autre issue à la mobilisation aurait été imaginable et se voit proposée par une partie du personnel politique : l'épuration des institutions. Ainsi « Miguel Angel Arredonda, pour le PSA [Parti socialiste d'Andalousie], a demandé comment il était possible que certains fonctionnaires soient encore en fonction et qui profitait de la mort d'Arregui, donnant un coup de pouce à l'ETA, qui était sur la corde raide. »[67] Or cette option est quasi immédiatement écartée du débat. Cette mise à l'écart témoigne de ce que l'issue de la controverse et la position des acteurs se construisent et évoluent au fil des interactions. Elle atteste également du rapport de force entre les parties prenantes de la controverse. À ce point de la controverse, l'horizon d'attente est double : à court terme, il concerne le vote de la loi antiterroriste et, à moyen terme, la transition démocratique et ses conditions de possibilité.

Si ce programme d'action semble aisé à saisir dans le cas Arregui – *i.e.* continuer d'œuvrer vers une transition démocratique – qu'en est-il s'agissant de l'affaire P&S ? À plus de 25 ans d'écart, le programme d'action porte une nouvelle fois sur la question institutionnelle sous la modalité, non plus du soutien à la transition vers des institutions démocratiques, mais de la confiance, d'une confiance réaffirmée et renouvelée dans les institutions régaliennes (police, justice) de la démocratie espagnole consolidée. Néanmoins il émerge plus difficilement (lentement). Il se formule d'abord comme un appel à la confiance dans la GC – institution régalienne de l'État –[68] (« Lo inaceptable », 13/01/08) et s'accomplit comme un appel à la confiance dans les institutions de la démocratie en général[69] :

---

[65] « Afirmó que, tras el éxito para aislar al terrorismo que había supuesto -la visita de los Reyes al País Vasco y las manifestaciones por la muerte del ingeniero Ryan, el caso Arregui ha conseguido que los terroristas hayan logrado sacar de nuevo a la calle miles de personas. » La mobilisation du public a également pris la forme d'une immense grève générale au Pays basque : « En el País Vasco es donde la emoción, naturalmente, ha sido más viva. La mayoría de las formaciones políticas y sindicales han lanzado una consigna de huelga general, y el Parlamento vasco de Vitoria ha pedido la derogación de la ley Antiterrorista. *Una vez más, la unión sagrada de los vascos se hace espontáneamente contra el Gobierno de Madrid*. » (« Algo más que un crimen », 17/02/81). La mobilisation sous la forme d'une grève générale est interprétée et traduite dans les termes d'une mobilisation du public contre le gouvernement de Madrid.

[66] « El juicio severo del diario madrileño EL PAÍS sobre la organización separatista, calificada de pura canalla, era también el de todas las organizaciones vascas moderadas. La muerte en prisión de José Arregui, promovido e ó el ingeniero Ryan al rango de víctima ejemplar, *trastorna todos esos hechos favorables al Gobierno de Madrid*. Desde este punto de vista, la muerte del militante vasco es, más que un crimen, un enorme error político. París, 17 de febrero »

[67] « Miguel Angel Arredonda, por el PSA [Partido Socialista de Andalucía], preguntó cómo es posible que continúen en funciones ciertos funcionarios y quién se beneficia de la muerte de Arregui, dándole un balón de oxígeno a ETA, que se encontraba contra las cuerdas. » Au moment de la transition dite démocratique et ultérieurement, la quasi totalité du personnel politique et de la structure d'État persiste (Jaime-Jiménez et Reinares, 1998, p. 176). Trois personnes loyales au régime franquiste reçoivent des responsabilités dans le gouvernement de transition : Torcuato Fernández-Mirando est nommé président des Cours organiques et conseiller du roi, Manuel Fraga Iribarne ministre de l'Intérieur et José María de Areilza ministre des Affaires étrangères.

[68] Voir « Lo inaceptable », 13/01/08 qui formule un discours pro-GC et un appel explicite au public à se mobiliser en faveur de celle-ci : « El PNV recogía las nueces del árbol estremecido (aún se alimenta de ellas), los izquierdistas del país luchaban contra el capital y miraban con simpatía a los abertzales por su potencial antisistema, los demás se dedicaban a sus negocios compadeciéndonos de vez en cuando: sólo la Guardia Civil y muy pocos más nos defendieron. Cuando tan fácil era abstenerse o

> « Le PNV a ramassé les noix de l'arbre secoué (il s'en nourrit encore), les gauchistes du pays ont lutté contre le capital et regardé avec sympathie les Abertzales pour leur potentiel antisystème, les autres ont vaqué à leurs occupations, nous plaignant de temps en temps : seule la *Guardia Civil* et très peu d'autres nous ont défendus. Quand il était si facile de s'abstenir ou d'échouer, quand tant d'entre nous ont échoué, ils ont fait leur devoir. Et ils sont toujours sur la brèche, de sorte que la dette que certains d'entre nous ressentent en propre s'accroît. Ils méritent la présomption d'innocence de tout citoyen mais avec un supplément de luxe, sans doute. » (« Lo inaceptable », 13/01/08)

La formulation progressive de ce programme d'action suggère que la hiérarchisation des enjeux ne s'orchestre pas tant autour du respect des droits de l'homme que de l'appel à la confiance institutionnelle. L'« horizon d'attente », placé en tension avec le « champ d'expérience » (Terzi et Bovet, 2005, p. 116), est déterminé par les activités des protagonistes qui contribuent à son orientation. Du côté des FSE, il se conçoit comme une absence de mise en cause, une confirmation de ce qu'elles agissent dans le plein respect du droit ainsi que des droits fondamentaux, et de l'absence d'impunité pour tout ce qui pourrait être une « exception » à la légalité ou à toute forme d'usage de la violence dite légitime. L'« horizon d'attente » consiste dans la réitération de la confiance dans les institutions régaliennes[70].

Pourtant, le programme d'action nourri par cet « horizon d'attente » aurait pu évoluer à deux occasions ultérieures au moins, en particulier lorsque le procureur, au procès P&S, évoque le statut de « sujets de droit » de personnes condamnées pour des faits de terrorisme et le cadre de l'État de droit dans lequel doit s'inscrire la lutte antiterroriste (voir « Le coup de Portu et Sarasola », 31/10/10 ; Tableau 4)[71]. L'autre occasion s'est présentée lors de l'acquittement par le TS des GC mis en cause dans cette affaire (« La Cour suprême acquitte les gardes civils qui avaient torturé les membres d'ETA, Portu et Sarasola », 15/11/11[72],

---

fallar, cuando tantos fallamos, ellos cumplieron su deber. Y siguen en la brecha, de modo que la deuda que algunos sentimos como cosa propia es cada vez mayor. Merecen la presunción de inocencia de cualquier ciudadano pero con suplemento de lujo, sin duda. […] »

[69] S'écoule ensuite une année avant que ne soit produit un autre article sur l'affaire P&S : « Imputados 15 guardias civiles por posibles torturas a dos etarras », 02/03/09. Il va dans le sens de la défense des FSE (voir Tableau 4).

[70] L'« horizon d'attente » se distingue selon que l'on se place du côté des institutions de l'État et du collectif des légitimistes à l'État central, ou bien du côté des indépendantistes basques et des défenseurs des droits individuels.

[71] « El golpe de Portu y Sarasola », 31/10/10 : l'article suggère que l'enjeu de la controverse aurait pu évoluer de la confiance dans les institutions de la démocratie (le procureur évoquant la mise en péril voire de la « destruction », par les « terroristes », de l'« État de droit » dont on peut noter néanmoins qu'il n'est pas ébranlé par l'usage de la torture de la part de fonctionnaires de l'État) à celui du respect des droits, y compris pour des criminels : « considera a Portu y Sarasola unos «asesinos» que persiguen «la destrucción del Estado de derecho», pero también precisa que son «sujetos de derecho» que pueden sufrir torturas. »

[72] « El Supremo absuelve a los guardias civiles de torturar a los etarras Portu y Sarasola ». L'argument qui est mobilisé par cette juridiction de rang supérieur est, comme dans le cas Arregui et à 20 ans d'écart, celui de la présomption d'innocence. Illustration du *master narrative* et de l'horizon d'attente qui est à la fois celui de Zapatero au moment où l'affaire sort mais aussi des FSE, ainsi que de leur association, dont les propos sont rapportés le 30/12/2010 à l'occasion de la condamnation en première instance. L'horizon d'attente est pour les FSE l'acquittement et pour les victimes la reconnaissance des faits de torture ainsi que la condamnation des FSE impliquées. Se trouve mis en exergue

Tableau 4) ainsi qu'avec les prises de position des anti-destinataires dans un article du même jour, bien moins développé toutefois : « La gauche "abertzale" estime que l'acquittement pour torture est scandaleux. » (15/11/11)[73]. Il apparaît ainsi de façon emblématique que le récit participe de la prise de position dans la controverse.

Cette contribution du récit a pour effet, dans un troisième temps, de constituer l'audience en un *public appelé à agir*. Le public ainsi constitué se définit comme un *collectif indirectement affecté par le problème* et *appelé à intervenir* (Terzi et Bovet, 2005, p. 124). L'enjeu des controverses étudiées, via le support médiatique, n'est pas tant la qualification des faits incriminés (existence de torture ; faits de torture ou « mauvais traitements »), qui relève plutôt du registre judiciaire, que le statut des institutions, c'est-à-dire leur évolution dans le cadre de la transition démocratique et leur crédibilité dans le contexte de la démocratie consolidée. Notre matériau d'analyse étant la presse écrite nous ne pouvons apprécier cette transformation de l'audience médiatique en public politique qu'à partir, d'une part, de l'évolution des programmes d'action esquissés par le quotidien. Elle s'appuie en outre sur l'écho et l'importance qu'y trouvent les institutions internationales et non-gouvernementales luttant pour la prévention de la torture ainsi que sur le traitement conféré aux condamnations de l'Espagne par la CEDH pour violation de l'article 3 sur la prévention de la torture des peines ou traitements inhumains ou dégradants de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (ConvEDH). Le programme d'action qui finit par prévaloir concerne le soutien aux institutions de l'État que le contexte soit celui de l'élection du premier gouvernement de la monarchie constitutionnelle ou celui de la mise en question de l'Espagne, pour des motifs de torture et mauvais traitements, par des organisations non-gouvernementales, internationales ou par la CEDH (Annexe 2)[74].

La constitution du public en un *collectif appelé à intervenir* suppose qu'il ait été investi en tant que destinataire des articles puis placé dans la position du sujet opérateur, chargé de mener à bien le programme défini par l'énonciateur journalistique (Terzi et Bovet, 2005, p. 124), en particulier s'agissant du soutien aux institutions démocratiques espagnoles ou encore s'agissant du soutien au gouvernement dans la lutte antiterroriste et/ou le « règlement » de la question basque. Or dans les deux cas, l'Espagne se trouve en période électorale au moment où surgissent les affaires[75]. Aucun des deux gouvernements n'a sérieusement été remis en question par celles-ci et J. L. Zapatero a été réélu en dépit de l'affaire P&S.

S'agissant de cette dernière, la mobilisation des défenseurs des droits humains s'organise aussi bien sur le versant partisan que non-partisan, avec les ONG et les associations de défense des droits humains notamment. Le Tableau 8 (Annexe 5) permet de saisir la place qui lui est conférée dans le quotidien[76]. Elle intervient en contrepoint d'une mobilisation adverse

---

l'argument de la compatibilité des lésions avec une arrestation violente comme ce fut aussi le cas pour Arregui. À 20 ans d'écart, ce sont les mêmes arguments que la justice utilise que la victime soit morte ou non et dans un contexte qui a évolué.

[73] « La izquierda «abertzale» dice que la absolución por torturas es escandalosa ».

[74] Considérer ce point a une pertinence dans la mesure où le récit d'une partie de la gauche abertzale consiste à dénoncer le caractère authentiquement démocratique des institutions espagnoles qu'elle considère héritées du franquisme. Sur la question de l'épuration des structures du pouvoir politique, judiciaire et militaire/policier dans l'Espagne postfranquiste, voir Baby, 2015, p. 52 ; Richard et Vorms, 2015, p. 5 ; Guibet Lafaye, 2020, chap. 2.

[75] Dans le cas P&S, arrêtés le 6 janvier 2008, les élections générales d'avril 2008 confirment pour un deuxième mandat J. L. Zapatero dans ses fonctions de président du gouvernement. Cette période coïncide avec la deuxième phase de la controverse P&S (Tableau 2).

[76] Voir les occurrences de *Torturaren Aurkako Taldea* (TAT), organisation basque créée en 1992 de lutte contre la torture sur les prisonniers, d'*Amnesty International*, des Association contre la torture ou

refusant toute mise en question des FSE et du gouvernement. Cette seconde mobilisation s'accomplit dans une défense des institutions démocratiques plutôt que des droits individuels. L'écho conféré aux condamnations de l'Espagne par la CEDH est sur ce plan très instructif puisqu'il suscite en moyenne à peine un article pour chacune des 13 condamnations pour violation de l'article 3 de la ConvEDH (Guibet Lafaye, 2023). Nous verrons ainsi comment le *master narrative* tend à privilégier la défense des institutions au détriment de celle des droits individuels (infra 3.). L'analyse du master narrative des deux controverses montrera comment le discours journalistique articule pratiquement un travail descriptif – qui configure et temporalise une situation problématique – et un travail politique – qui *constitue le public* chargé de prendre position voire d'agir en faveur d'un parti ou d'un autre, d'endosser une attitude politique de loyauté (institutionnelle, démocratique, patriotique vis-à-vis du pouvoir central) ou de défense des droits humains.

En effet, le jeu institutionnel s'organise autour de « publics » (Dewey, 1927), c'est-à-dire de collectifs indirectement affectés par les conséquences d'une activité et qui agissent ensemble de manière à remédier à la situation problématique qui en découle. À l'occasion de l'affaire P&S, la polarisation s'orchestre autour, d'une part, de (α) ceux qui mettent en question le non-respect des droits individuels (des détenus), soulignent une atteinte aux droits de l'homme et par conséquent la contradiction institutionnelle d'un État censé préserver ces droits – cette critique pouvant aller jusqu'à la dénonciation de relents de franquisme jusque dans les années 2000. Face à ce groupe, se dressent (β) ceux qui, au mieux, reconnaissent que les agissements dénoncés des FSE sont une exception[77], au pire refusent de condamner ces comportements voire les justifient au nom de la lutte antiterroriste et d'une forme de vengeance (sur le motif qu'après tout ces Basques sont des assassins). La mise en intrigue de la controverse transforme l'audience médiatique en un public politique, chargé de faire barrage aux conséquences néfastes d'une mise en question radicale voire d'une transformation de la structure et des modes de contrôle des FSE[78]. Au terme du traitement médiatique de ces controverses l'audience espagnole, le lectorat d'*El País* est appelé à agir « pour s'abstenir » de participer à la définition du problème de la torture, et pour en déléguer le traitement à l'expertise médicale et judiciaire[79] plutôt que d'œuvrer à un contrôle démocratique des institutions régaliennes, en se réclamant des rapports publiés par les organisations non-gouvernementales et les agences européennes. Autrement dit, le public politique est appelé, implicitement et indirectement par le journal, à agir pour saper sa propre capacité d'action politique, à se priver du pouvoir d'agir politiquement au sujet de la torture et du contrôle des institutions du pays (Terzi et Bovet, 2005, p. 126-127). L'enjeu des deux controverses converge, à 25 ans d'intervalle, dans l'affirmation de la solidité des institutions démocratiques espagnoles ainsi que dans la confiance qui doit leur être dévolue, de quel que

---

de défense des droits humains, mais également l'écho conféré aux Commissions de défense des droits humains ou aux Comités de prévention contre la torture (Tableau 8 en Annexe 5).

[77] Voir l'article de Fernando Savater, professeur de philosophie à l'Université Complutense de Madrid, « Lo inaceptable », 13/01/2008.

[78] Voir l'article très long de José Luis Barbería : « Contra las dudas, transparencia », 13/01/2008.

[79] En l'occurrence aux « experts médico-légaux, aux procureurs et aux juges » qui « nient tous la pratique régulière de la torture – sauf preuve du contraire –, [mais] acceptent tout au plus une éventuelle humiliation, des menaces ou, exceptionnellement, un traitement cruel des détenus. » (« *Contra las dudas, transparencia* », 13/01/2008). [« Aunque forenses, fiscales y jueces niegan en bloque la práctica regular de la tortura -salvo que se les demuestre lo contrario, lo más que aceptan son posibles vejaciones, amenazas o, excepcionalmente, sevicias (trato cruel) a los detenidos- […] ».] Voir les occurrences des rapports de médecins légistes dans le corpus (Tableau 8 en Annexe 5).

bord politique que l'on soit (et quelle que soit sa position dans le champ qui oppose la centralité du pouvoir madrilène aux indépendantismes régionaux)[80].

Dans l'adresse aux pro- et aux para-destinataires se trouve posé, de façon ultime [dans un quatrième temps], l'enjeu d'un rapport à l'État qui participe du travail politique mené par le quotidien. Comme nous l'avons précédemment souligné, le récit contribue à la prise de position dans la controverse[81]. Afin de le démontrer plus en détail, nous procéderons à une analyse sémiotique à partir de laquelle nous esquisserons « le schéma narratif » du traitement de la torture dans l'espace politico-médiatico-judiciaire espagnol.

3. L'élaboration d'un *master narrative*

3.1 « HORIZON D'ATTENTE » DES DEUX AFFAIRES

Ce schéma narratif dessine, dans chacun des deux cas, un horizon d'attente : les articles le constituant s'inscrivent explicitement dans la perspective de leur dénouement à venir, en l'occurrence et à un premier niveau celui de la condamnation (ou non) des personnes accusées de torture mais surtout, à un second niveau, celui du rapport du public aux institutions régaliennes de l'État. De la sorte, ils participent à la construction d'un *master narrative* dont nous allons disséquer la trame. Dans les cas étudiés, ce schéma s'organise autour de la confiance dans les institutions et de la réaffirmation du caractère foncièrement démocratique des institutions espagnoles – contrairement à ce qui aurait pu être anticipé intuitivement et *a priori*. Ce faisant, il est au cœur de la production d'une idéologie.

Lorsque surgissent les deux affaires, plusieurs dénouements sont envisageables : une condamnation – ou non – des acteurs accusés de torture[82], une crise institutionnelle[83] ou un renforcement des institutions démocratiques, le renouvellement de la confiance citoyenne dans les institutions ou un surcroît de défiance à leur endroit, l'épuration de certains corps de l'État (FSE en particulier), une réforme de la loi antiterroriste (qu'il s'agisse de la loi de « sécurité citoyenne » ou de la mise au secret de détenus soupçonnés de terrorisme) voire des pratiques de la lutte antiterroriste avec soit un durcissement de leur mise en œuvre, soit un surcroît de contrôle supposant, par exemple, l'installation de caméras dans les lieux de détention et d'interrogation.

Chacun des collectifs constitués et installés dans la polarisation qu'impose la controverse œuvre en faveur d'une issue plutôt que d'une autre. Rappelons que, dans le cas Arregui et au terme des articles qui lui sont consacrés, la condamnation par le TS des GC – faisant suite à leur acquittement – n'est pas appliquée. Les accusés bénéficient ultérieurement de promotion au sein des FSE. En revanche, dans le cas P&S, la CEDH condamne l'Espagne pour violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, après que le TS a invalidé la condamnation par l'Audience provinciale des GC mis en cause. Ces *master narrative* s'inscrivent en outre sur l'horizon temporel de plusieurs échéances ou dénouements à venir qui ne concernent pas directement l'issue des affaires évoquées, en l'occurrence, dans le premier cas, la révision de la loi antiterroriste et l'élection du premier gouvernement représentatif après le franquisme et, dans le second cas, celui de la réélection du

[80] Ce qui sera manifeste dans l'invocation de la lettre de Txeroki comme argument crucial opposable aux rapports du Comité européen de prévention contre la torture (CPT).
[81] Pour un exemple emblématique, voir « El golpe de Portu y Sarasola », 31/10/10.
[82] Et corrélativement la qualification de torture pour les faits dévoilés.
[83] En l'occurrence, dans la première affaire, la crise de la transition démocratique dans un contexte de coup d'État latent et sur l'horizon de l'élection du premier gouvernement de la monarchie constitutionnelle.

gouvernement Zapatero, du procès des plaignants, des cessez-le-feu et de l'arrêt définitif de la lutte armée par ETA.

Dans le cas Arregui, l'horizon d'attente relatif à l'absence de remise en question des pratiques des FSE s'esquisse dès que l'affaire est dévoilée à travers les démissions en série de policiers en soutien à l'inculpation de leurs collègues. De la même façon, l'horizon d'attente politique, pour le cas P&S, se voit explicitement formulé dans les propos inauguraux du chef du gouvernement : « Zapatero confía «plenamente» en el relato de la Guardia Civil » (09/01/08). Or tel est précisément le récit que retiendra le TS pour invalider la décision de l'Audience provinciale de Guipúzcoa. Ainsi le dénouement à venir de l'affaire P&S réside dans la pérennité du statut des FSE et de leur *modus operandi* dans le cadre de la lutte antiterroriste plutôt que dans la condamnation de tortionnaires ou dans la reconnaissance de la non-exceptionnalité de la torture en Espagne jusque dans les années 2000-2010. Le déploiement de la controverse et la tension entre « champ d'expérience » et « horizon d'attente » provoquent donc un déplacement du « dénouement à venir » de la question de la reconnaissance de pratiques de torture par les FSE vers celle de la confiance dans les institutions (cas d'Arregui) ainsi que vers la pérennité des pratiques antiterroristes contre l'indépendantisme basque (voir « El golpe de Portu y Sarasola », 31/10/10 ; Tableau 4).

Ainsi les schémas narratifs à l'œuvre dans les deux controverses tendent à souligner l'existence de garde-fous policiers et juridiques dans le traitement des détenus soupçonnés de terrorisme, en faisant notamment référence de façon récurrente à l'expertise médico-légale. Ce récit se trouve légitimé par la parole instituante d'institutions telles que la médecine légale ou la plus haute juridiction espagnole : le TS *i.e.* de toute institution posée comme légitime. Face à cette coalescence d'institutions légitimes, toute critique ou dénonciation de torture ou mauvais traitements prend la figure de piètre opposition, voire de mensonges[84] et les arguments de ces détracteurs sont « rang[és] dans la catégorie "fantasme" » (Terzi et Bovet, 2005, p. 125)[85].

3.2 COMMENT SONT CONSTRUITS LES *MASTER NARRATIVE* DES DEUX AFFAIRES ?

Au cours des huit et dix années durant lesquelles *El País* évoque les deux controverses, se déploie un *master narrative*, au sens d'une histoire que l'on peut écrire rétrospectivement, et dont la conclusion est que ces affaires n'autorisent pas une remise en question des institutions régaliennes. Cette « composante narrative » met en lumière l'ordre social et politique sous-jacent aux prises de position à l'œuvre.

Dès le premier article paru concernant l'affaire Arregui (« La tortura y la ley », 13/02/81), tous les éléments de la composante narrative sont présents, en particulier la polarisation des parties et la détermination de possibles horizons d'attente autour desquels le master narrative va s'orchestrer (voir supra 3.1). Sur le plan quantitatif, on notera le décalage très fort entre l'importance qu'*El País* accorde à l'affaire au moment où elle surgit, dans un contexte de crise politique et de transition institutionnelle avec deux tiers des articles consacrés à l'affaire publiés en trois semaines, d'une part, et la pauvreté de la couverture médiatique lors des procès des accusés, au point qu'un unique texte aborde leur condamnation finale en 1989, d'autre part (Tableau 1).

Le traitement de cette affaire est structuré, dans le quotidien, en plusieurs temps : d'abord le surgissement des faits sur la scène publique et l'émoi qui résonne durant quatre jours ; ensuite la crise politique au cours de laquelle la polarisation des acteurs s'approfondit. Elle

[84] Comme la fameuse lettre de Txeroki le confirme (voir 3.2).

[85] Le rôle des rapports des médecins légistes et l'argument de l'« arrestation violente » sont alors cruciaux.

occupe les colonnes du journal pendant deux semaines. Vient enfin la succession des phases judiciaires, comme se sera également le cas dans l'affaire P&S : l'ouverture de l'instruction et ses conclusions (qui rassemble 10 articles sur 7 mois) ; le procès en première instance devant l'Audience Provinciale de Madrid (7 articles en moins de 3 mois) ; le jugement en appel devant la cinquième section de la même Cour (6 articles en 3 mois et demi) ; la condamnation par le TS (1 article). Comme dans l'affaire P&S, il pourrait sembler que l'intérêt conféré par le journal au cas traité se structure autour des phases de son histoire judiciaire. Or tel n'est précisément pas le cas, si l'on considère le déséquilibre structurel de la distribution des articles en fonction des phases judiciaires, en particulier s'agissant de la condamnation par le TS qui ne donne lieu qu'à une seule publication – confirmant la thèse selon laquelle la torture n'est pas un sujet en Espagne[86].

Correspondant à chacune de ces étapes, nous avons sélectionné un article clef à partir duquel mettre en évidence les polarisations de la controverse, la formulation d'horizons d'attente de la part des parties en présence ainsi que les programmes d'action portés par ces dernières. Cette sélection permet également de souligner la transformation d'une audience médiatique en un public politique, et la production d'une idéologie associée à la construction de la menace. La mise en évidence de ces dimensions permet de souligner la façon dont, au sein du quotidien et au fil du temps, une idéologie se trouve produite. Les articles retenus sont : α. « La tortura y la ley », 13/02/1981[87] ; β. « Socialistas y comunistas califican la muerte de Arregui como un atentado al proceso democrático », 17/02/1981 ; γ. « Libertad bajo fianza de los policías detenidos por el «caso Arregui» », 25/03/1981 ; δ. « El «caso Arregui» y los derechos humanos », 12/12/1983 ; ε. « El Supremo y la tortura », 17/07/85 ; s. « El Supremo condena a dos policías por torturas a un 'etarra' », José Yoldi, 3/10/1989.

Tableau 3

Master narrative de la controverse Arregui

Articles	Contexte	Pro-, para- et anti-destinataires (respectivement)	Horizons d'attente	Programme d'action	De l'audience médiatique au public politique	Production de l'idéologie	Construction de la menace
α 13/02/1981-16/02/1981	Période préélectorale	• un public en faveur du respect	« La paix et la démocratie au Pays basque et dans toute	Œuvrer à une réforme institutionnelle pour une « police démocratique »	Se placer du côté des défenseurs des droits humains comme	Bafouer les droits humains revient à faire le jeu du	Accepter que se perpétue la torture tend à accroître le

[86] Sur ce point, voir l'entretien très long avec Esteban Beltrán: « «Lo que dice un policía acusado de torturas puede ser mentira». », 09/03/09. On peut également estimer que le journal (et « l'opinion publique ») ne veut pas réveiller à cette date ce qui est considéré comme des moments « troubles » de l'histoire du pays, une phase de fragilité durant l'époque de la transition vers la démocratie, en somme ne veut pas rouvrir des plaies.

[87] L'auteur de l'article n'est pas toujours spécifié. Les archives mentionnent alors pour seul rédacteur du texte : « *El País* ». Lorsqu'un nom figure explicitement, nous le mentionnons. Le masquage du sujet de l'énonciation participe de la production de l'idéologie au même titre que la médiatisation de l'instance d'énonciation (Imbert, 1982, p. 159). *El País* constitue un cas typique, propre à la presse d'influence dominante, de « dilution de la fonction éditorialiste […], par démultiplication des lieux de production de l'idéologie et des manifestations de la subjectivité dans l'écriture de presse » (*ibid.*).

		des droits humains (cf. l'évocation d'Amnisty International) ; • une audience soucieuse de la bonne marche vers la démocratie ; • le gouvernement et les responsables politiques impliqués dans la perpétuation de la torture en Espagne[88].	l'Espagne ».	: réformer la loi antiterroriste.	Amnistie International pour forcer le gouvernement à une réforme institutionnelle. Avoir une action proactive et faire pression sur le gouvernement contre la torture[89].	terrorisme[90].	pouvoir d'action d'ETA.
β 17/02/1981-03/03/1981	Réinvestiture de Calvo Sotelo	• l'opposition et les partis critiques du gouvernement ; • les citoyens non-basques	« *Aclarar las responsabilidades* de ciertos aparatos de dirección incrustados en la policía » et assurer « las garantías	Réformer la loi antiterroriste et les institutions policières. « tomar medidas para que los funcionarios usen la legislación democráticame	Un appel à soutenir les réformes qui donneront à l'Espagne les moyens d'être et d'agir en authentique démocratie.	Ne pas réformer les institutions policières revient à faire le jeu du terrorisme[93].	Le pouvoir d'action d'ETA est favorisé par la mort d'Arregui car des milliers de Basques sont descendus

[88] « Más allá de la responsabilidad penal, si es que existe -como muchos presumen-, debe por eso señalarse la responsabilidad política compartida del Gobierno, que, aunque cesante, continúa en sus funciones hasta la formación del nuevo Gabinete. »

[89] L'article finit ainsi : « La gran mayoría de buenos policías profesionales, la dignidad del Estado y el respeto a nuestro pueblo merecen algo más que el silencio culpable del Gobierno y las «inmediatas órdenes» de investigar. »

[90] « Parece obligado señalar que los pasos dados en las últimas semanas para la pacificación del País Vasco y el aislamiento social de ETA Militar pueden ser desandados tras la muerte de José Arregui. Recomenzará ahora la siniestra subasta de las inculpaciones mutuas y el nauseabundo intento de justificación de los asesinatos por la *ley del Talión*. Esa *espiral de crimen, sangre y culto a la muerte* es más eficaz todavía que la Goma 2 para hacer saltar por los aires las esperanzas de paz y de democracia en el País Vasco y en el resto de España. »

		susceptibles de prendre position dans la controverse/« la opinión española y de una gran mayoría de vascos preocupados por conquistar una autonomía verdadera, en paz y libertad »[91] ; • les soutiens du gouvernement et ce dernier (el Gobierno de Madrid).	judiciales de la ley Antiterrorista »[92].	nte »			dans les rues pour protester contre sa mort dans le contexte de la récente exécution de J. M. Ryan[94].
γ 10/03/1981-2/12/1981	L'après coup d'État manqué du 23-F.	• les soutiens des FSE ; • les citoyens légalistes ; • les critiques virulents des institution	L'éclaircissement des faits : y a-t-il eu ou non torture, sachant qu'il aurait été établi que la mort n'est pas survenue du fait de la torture	La confiance dans la justice.	Se fier au/Accréditer le rapport médico-légal qui constitue la référence cardinale de la procédure judiciaire.	La théorie de la « justification du système »[95] : la justice suit son cours, la procédure est	Le risque de condamner de façon abusive pour des faits qui ne sont pas de torture mais relevant « seulemen

[93] « Miguel Angel Arredonda, por el PSA, preguntó cómo es posible que continúen en funciones ciertos funcionarios y quién se beneficia de la muerte de Arregui, dándole un balón de oxígeno a ETA, que se encontraba contra las cuerdas. »

[91] « Algo más que un crimen », 17/02/1981.

[92] « «¿Cuándo van a salir de los órganos de la policía los torturadores de toda la vida en este país? ». »

[94] Voir aussi : « La muerte en prisión de José Arregui, promovido e ó el ingeniero Ryan al rango de víctima ejemplar, trastorna todos esos hechos favorables al Gobierno de Madrid. Desde este punto de vista, la muerte del militante vasco es, más que un crimen, un enorme error político. » (« Algo más que un crimen », 17/02/1981)

[95] La théorie de la « justification du système » (*justification-system*) désigne un ensemble de représentations sociales nourrissant des idéologies légitimatrices (Jost et Banaji, 1994 ; Jost, Banaji et Nosek, 2004). Dans le champ des inégalités sociales, elles stipulent notamment que les groupes dominés auraient tendance à légitimer l'ordre social inégalitaire parce qu'ils trouveraient ainsi un moyen de donner sens à la domination. Leur attitude consisterait moins à vouloir corriger les inégalités qu'à faire de nécessité vertu.

		s judiciaires	(présumée) mais suite à une broncho-pneumonie ?			respectée, on ne cède pas à la vengeance. Défense du discernement de la justice[96].	t » de mauvais traitements.
δ 24/09/1982-14/12/1983	Investiture du premier gouvernement (PSOE) de la monarchie constitutionnelle	• les défenseurs des droits humains (en référence à « La sección española de Amnistía Internacional, la Asociación Pro Derechos Humanos de España y el	Soutenir une réforme institutionnelle pour le respect des droits individuels dans le pays[97] ; comment garantir le respect des droits fondamentaux dans des institutions dont il est manifeste qu'elles les violent[98].	Soutenir le gouvernement qui progresse sur la voie du respect des traités internationaux mais surtout faire pression sur le gouvernement pour que la torture ne soit pas produite et cautionnée institutionnellement[99]. Dénoncer les pratiques de torture en	Minimiser les critiques cyniques pour apporter un soutien constructif au gouvernement démocratique[100].	Le pays progresse sur la voie de la démocratie et de la garantie de l'application des traités internationaux ratifiés depuis la fin du franquisme.	En rester à un soutien purement formel des droits humains et des traités internationaux.

[96] « La primera decisión judicial, de carácter cautelar, dada la gravedad penal de los hechos que indiciariamente se imputaba a los policías detenidos, fue decretar su prisión mientras se tramitaba el sumario. La Audiencia Provincial, sin embargo, ha estimado que la imputación más grave, es decir, la muerte, no está relacionada con los presuntos malos tratos recibidos, sino que sobrevino por causa natural, como consecuencia de una bronconeumonía, según explica el informe de los forenses. *Quedaría sólo investigar judicialmente la posible existencia de los malos tratos y torturas*, delito de menor entidad penal, que *no lleva pareja la prisión preventiva*, como medida cautelar. »

[97] « *Nuestros gobernantes no tienen otra opción que sentirse turbados* al leer ese breve folleto, cuyos capítulos versan sobre cuestiones tales como los tratos inhumanos y torturas en los centros estatales de detención y encarcelamiento, la asistencia letrada al detenido, la libertad de expresión, el estado de indefensión e inseguridad ante las escuchas telefónicas no autorizadas, el derecho de asilo y refugio, el derecho a la objeción de conciencia y la situación penitenciaria. Las doce «recomendaciones a los poderes públicos» del informe exigen una reflexión del Consejo de Ministros, demasiado propenso a ver por doquier campañas insidiosas contra el Estado y su Administración -¿pues no hablan de campaña nada menos que sobre la lacerante realidad de las últimas 100 víctimas del accidente de aviación en Barajas?- y cada vez *menos receptivo a la crítica*. »

[98] « La sentencia que absuelve a los dos policías acusados de haber permitido la aplicación de malos tratos a Joseba Arregui durante su detención de nueve días antes de su fallecimiento en Carabanchel contiene a la vez claros indicios de que la víctima fue torturada. […] Aunque la sentencia no reconozca abiertamente el origen de esas lesiones, se requeriría una desbordante imaginación para afirmar que las quemaduras de las plantas de los pies fueron producidas accidentalmente por los funcionarios en sus forcejeos para detener al sospechoso o para reducir su resistencia. »

[99] « LA CREACIÓN de una Oficina de Derechos Humanos (ODH) dentro del Ministerio de Asuntos Exteriores […] esa iniciativa gubernamental cobra sus perfiles más significativos dentro de nuestras fronteras. La decisión parece mostrar la receptividad del poder ejecutivo ante las demandas de las

		comité español del Instituto Internacional de Prensa ») et les « électeurs du PSOE » ; • les citoyens non convaincus par les progrès démocratiques accomplis avec la réforme constitutionnelle ; • les critiques et les opposants les plus virulents au gouvernement mais aussi les promoteurs de la « raison d'État », la droite conservatr		punissant les coupables.			

personas e instituciones privadas que han dedicado sacrificados esfuerzos durante los últimos años a la causa de los derechos humanos en nuestro país. »

Fin de l'article : « Maintenant que la torture a été prouvée judiciairement, les citoyens, et surtout les électeurs du PSOE, attendent avec impatience la réaction des autorités. Une fois l'innocence des accusés déclarée, il faut s'attendre à ce que le ministère public n'hésite pas à ouvrir une enquête afin d'arrêter, de poursuivre et de condamner les responsables de ces services infâmes. À moins que la dissimulation – toujours considérée comme un crime, pour autant que nous le sachions – par les responsables de la police, y compris le directeur général et le ministre, des responsables d'un crime aussi répugnant, ne soit acceptée comme une pratique normale. Mais si le gouvernement préfère encore une fois appliquer la raison d'État et n'est pas capable de découvrir les coupables *lorsqu'ils font partie de son propre appareil répressif* et d'exiger des responsabilités pénales corrélatives, nous devrons conclure que des initiatives aussi louables que le Bureau des droits de l'homme resteront de la simple *propagande*, même contre la bonne volonté évidente de ceux qui en font partie. »

[100] « Las apelaciones moralizantes al cambio requieren como mínimo que el poder ejecutivo no adopte la política del avestruz ante las noticias desagradables. **La credibilidad del actual Gobierno sigue siendo grande**, pero los argumentos de la razón de Estado corren el peligro de desembocar en una cínica justificación del uso desnudo del poder. »

		ice, les FSE.					
ε 11/06/1985-23/09/1985	Premier gouvernement PSOE	• les citoyens qui veulent éradiquer la torture de leurs institutions ; • les citoyens sensibles aux droits constitutionnels (via la comparaison violation du droit de propriété et sanctions pour des faits de torture) ; • le TS, la « droite réactionnaire » et les pragmatiques (face au terrorisme).	Que les FSE ne pratiquent plus « la violación de la integridad física y moral de los ciudadanos a su cuidado » ; que la justice fasse son travail sans le déléguer aux experts médicaux[101], c'est-à-dire assume les responsabilités d'avoir à condamner des responsables de torture ; le respect des droits humains par les institutions de l'État.	Ne pas se laisser berner par les erreurs logiques de la sentence du TS (Deuxième chambre pénale de la Cour suprême) et « un bizantinismo jurídico » relatif à la « distinción entre rigor innecesario y malos tratos », en l'occurrence ici identifier les responsables de faits de torture avérés.	La critique explicite du gouvernement[102] et de la décision du TS.	Une forme de défiance dans les institutions de l'État.	Le risque de la prorogation de la torture au sein des institutions de l'État et que la justice ne les sanctionne pas. Le risque que la justice ne tienne pas son rôle : juger.
s	Gouvernement F. González III (PSOE)	• les défenseurs des droits humains et l'indépendantisme basque ; • un public	Un respect de la loi par les FSE ; une subordination de la police à la justice.	L'inaction, la confiance dans la justice.	Expliciter le détail du fonctionnement de la justice et les décisions contradictoires des	La théorie de la « justification du système » . Le monopole de la violence	La possibilité que la police puisse s'écarter du respect des « principes

[101] « En ce qui concerne l'affaire Arregui, la Cour suprême s'est limitée à exiger de l'Audiencia une sentence normale, c'est-à-dire qu'elle assume la responsabilité de relater les faits qu'elle juge, sans déléguer cette fonction, par exemple, aux experts médicaux. Et un nouveau jugement qui n'exclut pas l'explication logique des causes des faits *qu'il déclare avérés*, comme l'existence de brûlures au premier et au deuxième degré sur la plante des deux pieds, difficiles à justifier par la thèse de la résistance aux agents de l'autorité. Il sera difficile d'acquitter les policiers accusés de torture si le jugement est conforme à une sentence présentant ces caractéristiques. »

[102] « La valeur des droits de l'homme pour un système démocratique peut être mesurée par le fait que de nombreux crimes contre le droit à la propriété sont punis dans notre code pénal, même après la réforme partielle promue par le gouvernement socialiste, par la même peine d'emprisonnement à long terme qui correspond au crime de torture. Et le rejet parlementaire d'une proposition en ce sens par le député d'Euskadiko Ezkerra, Juan María Bandrés, est tout récent. »

		hésitant face à l'attitude à adopter à l'égard des FSE et de leurs pratiques ; • les pro-FSE, les anti-indépendantistes.			tribunaux. Réinstitution du TS dans sa fonction de juge suprême, de Cour de dernière instance. Mise en exergue de l'« arrêt dont Enrique Ruiz Vadillo a été le rapporteur », soulignant que les brûlures aux pieds sont survenues durant la détention. La pièce maîtresse est d'ordre juridique plutôt que médico-légal.	par l'État est légitime [103] – ce qui a pour effet de justifier un certain usage de la violence dans le cadre des interventions des FSE. Les institutions de la justice sont là pour sanctionner son usage déviant.	constitutionnels fondamentaux et […] de l'ordre juridique ».

Alors que dans le cas d'Arregui, l'enjeu du « dénouement à venir » de la controverse s'articule autour d'un glissement de la reconnaissance de pratiques de torture vers la question de la confiance dans les institutions, dans le cas P&S, le glissement s'opère – comme nous allons le voir – de la dénonciation de formes persistantes de torture à la fin des années 2000 en Espagne[104] vers la question des pratiques de la lutte antiterroriste contre l'indépendantisme basque. Afin d'analyser ce passage, nous avons sélectionné plusieurs articles correspondant à chacune des phases de production de ceux-ci. Il s'agit de : a. « Zapatero confía «plenamente» en el relato de la Guardia Civil », 09/01/2008 ; b. « Obispo Uriarte: «Los derechos humanos excluyen la tortura» »[105], 20/01/2008 ; c. « Imputados 15 guardias civiles por posibles torturas

[103] «El monopolio de la violencia por parte del Estado», señala el texto judicial, «ha de estar incondicionalmente *al servicio de la Justicia* y sólo cuando se desarrolla […] con estricta sujeción a los principios básicos constitucionales y del resto del ordenamiento jurídico, […] queda la fuerza física legitimada». » [« "Le monopole de la violence par l'État", précise le texte judiciaire, "doit être inconditionnellement au service de la Justice et ce n'est que lorsqu'il est développé […] dans la stricte soumission aux principes constitutionnels fondamentaux et au reste de l'ordre juridique, […] que la force physique est légitimée". »]

[104] Sur la réalité des faits de torture dans ce cas, voir l'« Opinion partiellement dissidente et partiellement concordante commune des juges Keller, Pastor Vilanova et Serghides » de la CEDH exposée en annexe de l'arrêt du 13 février 2018, requête n° 1653/13.

[105] « Mgr Uriarte : "Les droits de l'homme excluent la torture". »

a dos etarras »[106], 02/03/2009 ; d. « Txeroki supervisó los detalles del atentado de la T-4 »[107], Manuel Altozano, 05/05/2010 ; e. « El golpe de Portu y Sarasola », Mikel Ormazabal, 31/10/2010 ; f. « Contra la tortura, sin excepciones »[108], Bonifacio de la Cuadra, 10/02/2012 ; g. « Límites del Estado de derecho »[109], 19/02/2018.

Tableau 4

Analyse des articles caractéristiques de la controverse P&S

Articles	Contexte	Pro-, para- et anti-destinataires (respectivement)	Horizons d'attente	Programme d'action	De l'audience médiatique au public politique	Production de l'idéologie	Construction de la menace
a. 7/01/2008-15/01/2008	Communiqué d'ETA qui menace les FSE (déc. 2007)	○ le PSOE et les citoyens légalistes ; ○ les citoyens conservateurs partisans du PP ; ○ le gouvernement basque et la gauche abertzale.	La confiance dans les FSE et le gouvernement.	La mise en place d'une enquête judiciaire.	Attendre que la justice parvienne aux conclusions de son enquête.	La justice suit son cours dans un État de droit et des enquêtes vont avoir lieu.	Accuser de façon indue des innocents (les FSE).
b. 20/01/2008-17/05/2008	Élections générales	○ les défenseurs des droits humains, les chrétiens, les indépendantistes ; ○ les Espagnols chrétiens, les soutiens au gouvernement ; ○ les partisans de la torture.	Une orientation du débat public sur la garantie des droits fondamentaux en Espagne.	Le respect du droit à la vie quelle que soit son orientation politique dans le conflit au Pays basque.	Œuvrer en faveur d'une évolution des méthodes de lutte « policière et judiciaire », assumées par le gouvernement contre ETA et la gauche abertzale. Mobiliser les Chrétiens au-delà des clivages entre indépendantistes basques et espagnolistes.	Les valeurs fondamentales et spirituelles ne peuvent être remises en question dans la lutte antiterroriste.	La contradiction morale.

[106] « 15 gardes civils inculpés pour torture éventuelle de deux membres d'ETA. »
[107] « Txeroki a supervisé les détails de l'attaque du [Terminal] T-4. »
[108] « Contre la torture, sans exception ».
[109] « Les limites de l'État de droit ».

c. 2/03/2009-6/02/2010	Gouvernement Zapatero II (PSOE)	○ les FSE ; ○ les soutiens au gouvernement ; ○ ETA et les indépendantistes.	Un traitement judiciaire plus sévère des terroristes ; la réitération de la confiance dans les institutions régaliennes.	Récuser toute dénonciation de torture par les FSE.	Ne pas se laisser berner par des dénonciations de torture.	Les indépendantistes basques soutenant ETA participent de l'orchestration d'un mensonge systémique.	Faire le jeu du terrorisme en donnant du crédit aux dénonciations de torture.
d. 4/05/2010-2/06/2010	*Kale Borroka* au Pays basque[110]	○ les espagnolistes, les FSE et les accusés de torture ; ○ les citoyens légalistes ; ○ les partisans d'ETA, l'indépendantisme basque.	La mise au jour du lien entre P&S et Txeroki ; l'établissement des faits quant aux accusations de torture.	Acquitter les GC accusés.	Ne pas accréditer les dénonciations de torture qui sont des mensonges ; faire confiance aux institutions régaliennes de l'État face aux allégations mensongères d'une organisation terroriste manipulatrice.	La vérité est du côté des forces de l'État, détentrices de la violence légitime.	ETA, organisation terroriste, met en scène et simule la torture.
e. 26/10/2010-2/01/2011	Cessez-le-feu (sept. 2010)	○ FSE ; ○ les citoyens légalistes ; ○ les partisans ETA.	Le statut des FSE et leur *modus operandi* dans la lutte antiterroriste[111].	Soutenir l'action des FSE, leur défense contre les accusations d'ETA et de deux individus condamnés pour des faits de terrorisme. Préserver l'« État de droit » face aux accusations de la part de	La décrédibilisation d'ETA et la menace associée à un possible renforcement politique du groupe appellent une confiance renouvelée dans les institutions de l'État.	Les institutions régaliennes ne peuvent être remises en question. La justice est impartiale. L'État de droit est confirmé dans ses prérogatives.	Le renforcement politique d'ETA.

[110] Autrement nommée guérilla urbaine ou lutte populaire. Pour son analyse, voir Ferret, 2012.
[111] Et non la condamnation des tortionnaires ou la reconnaissance que la torture demeure une pratique courante/non-exceptionnelle en Espagne dans les années 2000-2010.

				terroristes.			
f. 15/11/2011-10/02/2012	Gouvernement Rajoy I (PP - déc. 2011)	○ Amnistie International, les défenseurs des droits humains, les institutions et ONG internationales, le gouvernement basque et certains magistrats basques, les antifranquistes ; ○ les citoyens ni pro- ni anti-indépendantistes ; ○ les soutiens des institutions régaliennes de l'État, les défenseurs de la torture, le TS.	Le *modus operandi* des FSE. La possibilité d'un meilleur contrôle des institutions de police au sein de l'État espagnol.	La confiance portée aux FSE dans le respect des droits individuels ; polarisation de la défense des droits individuels *vs*. les institutions de l'État (et outils systémiques à la disposition de l'État et de ses finalités) ; une réforme des conditions de détention (via l'installation de caméras).	La possibilité pour le public d'agir est liée à la requête par l'UE et les organisations non-gouvernementales de l'installation de caméras dans les lieux de détention. Requérir un meilleur contrôle des institutions de police au sein de l'État espagnol.	La justice est au service de la police[112].	Les contradictions de l'État de droit, l'indifférence à l'égard de la torture en Espagne, la défiance face à l'État de droit en Espagne.
g. 14/02/2018-19/02/2018	Rajoy II. Vers l'autodissolution d'ETA	○ la CEDH, les associations internationales de défense des droits, les indépendantistes ; ○ les citoyens espagnols légalistes ; ○ les Espagnolistes et les FSE.	L'existence de garanties des droits des citoyens.	Le loyalisme à l'égard de l'État espagnol, garant des droits humains ; le respect des traités internationaux par l'Espagne.	Se féliciter de la décision de la CEDH, de la position de l'Espagne dans le concert des nations démocratiques européennes.	L'Espagne est un État de droit. La théorie de la justification du système. Le triomphe de la démocratie. Il ne s'agit pas de torture mais de mauvais traitements.	Les failles de l'État de droit.

Comme le montre le Tableau 4, la polarisation de la controverse P&S est bien plus évolutive que celle du cas Arregui. Pour comprendre son inflexion à partir de (c), il convient d'entrer dans les détails du dossier : la juge antiterroriste française Laurence Levert aurait remis, « il y a plusieurs semaines » à l'Espagne[113], une lettre rédigée par l'un des présumés

[112] Voir Bourdieu, 1986.

[113] « El juez encargado del caso de las posibles torturas a Portu y Sarasola ha hallado indicios de la comisión de un delito de tortura por parte de 15 agentes de la Guardia Civil, entre los que se

responsables d'ETA, incarcéré en France, Garikoitz Azpiazu dit *Txeroki*. Dans ce courrier, il encouragerait les membres de l'organisation clandestine à systématiquement dénoncer des actes de torture, lors de leur arrestation par la GC[114]. Cette lettre intervient comme un élément à décharge pour cette dernière[115]. Le rôle de ce document dans la controverse illustre, de façon paradigmatique, « l'entremêlement entre processus de communication et relations de pouvoir qui les structure » (Badouard et Mabi, 2015, p. 146). La référence récurrente à cette missive, dans le corpus, manifeste le « rôle spécifique » assumé par les medias : « ils sont à la fois des acteurs à part entière des controverses et ils leur offrent une chambre d'écho » mais « les medias ne sont pas neutres dans leur manière de traiter d'une controverse : ils participent activement à sa construction » (Badouard et Mabi, 2015, p. 146 ; Véron, 1981 ; Champagne, 1984). *El País* s'offre ainsi comme producteur et garant de la crédibilité ainsi que de l'importance accordée aux arguments en présence. Cette construction de l'autorité passe par le statut des acteurs qui défendent ces derniers, en l'occurrence la juge Levert[116]. Elle s'appuie également sur le dispositif qui organise la production et la mise en circulation de ces arguments (Charaudeau, 2011), renvoyant ici au procès des GC accusés de torture. Le journal et le pouvoir madrilène orchestrent une auto-accusation de ses militants par ETA : celle-ci se dévoilerait elle-même dans une stratégie de dénonciation systématique du pouvoir légitime ainsi que des détenteurs du monopole de la violence légitime.

La proximité d'une des parties de la controverse avec le pouvoir est évidente qu'il s'agisse des FSE ou des magistrats des juridictions supérieures. Dès lors la hiérarchisation des enjeux ne s'orchestre plus autour du respect des droits de l'homme. L'« horizon d'attente » qui, dans

---

encuentran el director del operativo y el agente custodio, que intervinieron en la detención y custodia de los dos etarras. El magistrado les imputa un posible delito de tortura en concurso con otro delito o falta de lesiones. Sin embargo, en un documento incautado a Txeroki después de su detención, el etarra hacía mención a la falsedad de estas torturas. […] El testimonio de los dos etarras sobre supuestos malos tratos sufridos por parte de la Guardia Civil ha sido puesto en duda. En un documento incautado a Txeroki después de haber sido detenido, el ex dirigente etarra sostiene que «todo lo relacionado con la caída y lo relacionado con las torturas falsas sufridas por Igor en manos del enemigo está en buen camino». Considera además que «visto el buen resultado que estamos obteniendo y el daño que le causamos al enemigo» es muy importante que «los militantes interioricen la cantada». «Siempre hay que denunciar torturas, y nunca ratificarse ante el juez», concluye. A este testimonio, se añade el manual de funcionamiento de un comando de ETA, que los agentes se incautaron tras la detención de Portu y Sarasola, en el que se indicaba claramente qué hacer ante una detención: «No declarar», «negar todas las acusaciones» y «denunciar torturas». »

[114] Nous ne commentons pas ici la crédibilité d'un document à charge contre l'organisation, rédigé par un présumé responsable d'ETA, émanant d'un espace carcéral dont la sortie de tout écrit est contrôlée par l'Administration pénitentiaire, en particulier lorsqu'il s'agit de « détenus particulièrement signalés ».

[115] On notera que dans l'article suivant du corpus (« El juez abre causa a 15 guardias civiles por torturas a dos etarras », 2/03/2009) le même argumentaire, les mêmes mots sont repris et développés avec l'apparence de citer un document tenant lieu de preuve dans le dossier. « En una carta incautada al ex jefe de ETA Txeroki en Francia (remitida a España por la juez antiterrorista francesa Laurence Le Vert hace semanas), éste celebraba el «buen resultado» de la estrategia seguida en este caso por el «daño» que causó «al enemigo» al denunciar malos tratos. «Lo de las torturas falsas sufridas por Igor en manos del enemigo está en buen camino», señalaba: «Ésta es la estrategia que hay que seguir, siempre. Viendo el buen resultado que estamos teniendo y el daño que le hacemos al enemigo, es muy importante que los compañeros interioricen bien la importancia que tiene el tener preparadas las cantadas [declaraciones], como hacía el grupo de Igor; se juntaban y lo repetían. Hay que denunciar torturas siempre», decía la carta. »

[116] Le statut des experts et le traitement de leur parole, dans les affaires de dénonciation de torture en Espagne, mériteraient à eux seuls un article. Nous ne pouvons dans les limites de la présente recherche nous engager sur ce terrain.

un premier temps, a pu porter sur le respect des droits humains ou le fait qu'un État démocratique doive rendre des comptes face à des accusations de violations de ces droits par ses agents[117], est placé en tension avec le « champ d'expérience » (Terzi et Bovet, 2005, p. 116). L'article (c) révèle combien cet horizon se trouve déterminé par les activités des protagonistes et contribue, en retour, à l'orientation de celles-ci. Cet horizon se voit redéfini autour de l'absence de mise en cause des FSE, de la confirmation de ce qu'elles agissent dans le plein respect du droit et d'une impunité pour tout ce qui semble être une « exception » à la légalité ou à toute forme d'usage dit légitime de la violence. L'« horizon d'attente » consiste ainsi dans la réitération de la confiance dans les institutions régaliennes.

L'article suivant (d) est exemplaire de la « mise en intrigue » du cas P&S, révélant l'irréductibilité du master narrative à un simple récit ou à une forme narrative. En effet, le récit ne fait pas seulement référence au dossier concernant les deux affaires, rassemblant faits, témoignages, éléments matériels et expertises – dossier en fonction duquel se trouve orientée la suite de la controverse et évalué chaque nouvel élément apporté dans l'enquête. Il désigne également la « mise en intrigue progressive de l'affaire, c'est-à-dire le dénouement du cas, à partir duquel il sera possible de raconter son histoire » (Terzi et Bovet, 2005, p. 114). En l'occurrence, l'implication de Txeroki dans la préparation de l'attentat de l'aéroport de Barajas est cruciale car elle justifie la crédibilité de la fameuse lettre de félicitation qu'il aurait envoyée à P&S pour avoir déclaré de fausses accusations de torture (voir aussi (c)). Cette mise en récit détermine de manière décisive l'horizon d'attente de l'affaire. Elle consiste, tout au long du déroulement de la controverse, à détricoter tous les éléments à charge contre les accusés.

Pourtant, en octobre 2010, de nouveaux éléments matériels sont mis au jour qui auraient pu/dû infléchir le cours de la controverse. Des tickets de péage accréditent la version des faits de P&S[118] et permettent de reconstituer la scène du crime[119]. Ces éléments matériels jouent un rôle dans « la mise en intrigue progressive de l'affaire », puisque le procureur de l'Audience provinciale de Guipúzcoa s'en est saisi comme éléments à charge. En réalité, cette découverte contribue plutôt à la production de l'incertitude relative au témoignage des accusés (GC)[120].

La mise en récit au sein de laquelle cette incertitude va être intégrée se poursuit deux jours plus tard, dans un article à charge (e) : « El golpe de Portu y Sarasola », 31/10/2010[121]. Avec cet article, la tension entre horizon d'attente et champ d'expérience s'intensifie : le procès pour torture de P&S est interprété comme un enjeu politique pour ETA : « Au-delà des

[117] Voir « Los partidos del Gobierno vasco piden explicaciones », 7/01/2008.

[118] « La firma de una víctima de ETA beneficia a Portu y Sarasola », 29/10/10. « Isaías Carrasco, el ex edil socialista asesinado por ETA en mayo de 2008, firmó cuatro meses antes de su muerte los justificantes del peaje que atravesó en Mondragón (Guipúzcoa) el convoy de la Guardia Civil momentos antes de lograr la detención de los etarras Igor Portu y Mattin Sarasola, autores del atentado en la T-4 de Barajas. El fiscal empleó este tique como prueba en el juicio contra los guardias civiles acusados de torturar a los terroristas. «Es una circunstancia trágica y paradójica», afirmó el fiscal al referirse al tique expedido por Carrasco, que trabajaba en el peaje. A su juicio, la prueba tiene valor porque en el justificante figuran las 9.50 como hora de paso por ese lugar, lo que en opinión del ministerio público se ajusta mejor a la secuencia horaria dada por los etarras, quienes situaron la detención entre las 10.15 y las 10.30, mientras que los agentes aseguran que la captura fue a las 11.00. El fiscal afirmó ayer que los guardias procesados «no dicen la verdad» y que su versión es «cualquier cosa menos creíble». »

[119] À noter que le quotidien ne précise pas comment ni par qui cet élément a été versé au dossier.

[120] S'y associent les propos du procureur reprenant à son compte les conclusions du médecin légiste, à décharge contre les militants d'ETA : « El fiscal se apoyó en las conclusiones de los médicos forenses que vieron compatibles las lesiones de los arrestados con sus denuncias. »

[121] « La Audiencia de Guipúzcoa debe determinar ahora si su testimonio es veraz o, como ha ocurrido tantísimas veces, las denuncias son falsas y con ello persiguen ajustar cuentas con el «enemigo». »

embûches présentées par l'affaire, le procès pour torture contre 15 gardes civils a pris une grande importance pour ETA et son environnement. »[122] La controverse autour de la torture incarne alors, de façon paradigmatique, un enjeu politique. Non seulement la situation est configurée de façon polarisée mais les destinataires sont appelés à prendre parti pour ou contre.

La présentation de ce procès comme un tel enjeu pour ETA – plutôt qu'un enjeu autour du respect des droits individuels dans une Espagne démocratique ou tout simplement comme un procès sur l'usage de la torture dans des circonstances exceptionnelles ou pas[123] – le place sur l'horizon d'une menace voire se structure autour de la construction d'une menace eu égard à laquelle le public est appelé à se mobiliser pour y faire face, en l'occurrence soutenir ou non les FSE et leur *modus operandi* dans la lutte antiterroriste[124]. Il s'agit bien ici de transformer l'audience médiatique en un public politique. Ce faisant, le dénouement à venir de la controverse s'orchestre autour du statut des FSE ainsi que de leurs pratiques dans la lutte antiterroriste plutôt qu'autour des conditions de respect des droits humains, de la condamnation de fonctionnaires accusés de torture ou de la reconnaissance de ce que la torture demeure une pratique non-exceptionnelle en Espagne dans les années 2000-2010[125].

Y compris dans l'article de J. Yoldi à charge contre les conclusions du TS, favorables aux accusés[126], l'horizon d'attente ne concerne pas le respect des droits humains mais la confiance dans les institutions de l'État, en l'occurrence dans les agissements des FSE et leur possible contrôle, plutôt que des conditions du respect de ces droits[127]. La construction du master narrative autour de cet horizon d'attente se confirme dans l'article (f), de la même veine, rédigé par Bonifacio de la Cuadra, journaliste et diplômé en droit. Cette polarisation (droits individuels *vs*. institutions de l'État et monopole de la violence légitime) s'explique certainement par le fait, comme le souligne cet auteur, que la torture n'est pas un sujet en Espagne :

> « Le pouvoir judiciaire est ici d'accord les politiciens, car il n'y a pas de tollé social contre la torture, avec un impact médiatique, qui impressionne les juges, ou qui se matérialise en votes et conditionne ensuite les politiciens. Même les Indignados du 15-M n'ont pas mis l'accent sur ce fléau contre la dignité humaine, issu de l'époque où la

[122] « Más allá de las emboscadas que presenta el caso, el juicio por torturas contra 15 guardias civiles ha tomado una gran relevancia para ETA y su entorno. »

[123] Lorsqu'ils sont arrêtés P&S ne sont pas identifiés comme des membres d'ETA et encore moins comme des membres d'ETA sur le point de commettre un attentat. La GC présume leur appartenance au groupe du fait des armes et des munitions qu'ils ont alors leur possession.

[124] Cet horizon d'attente se trouve confirmé dans l'article « La Cour suprême acquitte les gardes civils qui avaient torturé les membres d'ETA, Portu et Sarasola » [« El Supremo absuelve a los guardias civiles de torturar a los etarras Portu y Sarasola »], 15/11/11, horizon posé à l'initiale de l'affaire par le chef du gouvernement Zapatero mais aussi par les FSE ainsi que par leur association (article du 30/12/10).

[125] Le jugement de l'Audience provinciale de Guipúzcoa dont témoigne l'article « Cuatro guardias civiles, condenados por torturar a los etarras Portu y Sarasola », 30/12/10, constitue un bref moment de suspends dans le dénouement à venir de la controverse. Le narratif se voit, l'espace de deux articles, orienté vers le respect des droits humains (« considera a Portu y Sarasola unos «asesinos» que persiguen «la destrucción del Estado de derecho», pero también precisa que son «sujetos de derecho» que pueden sufrir torturas. ») et la justification de la condamnation des GC.

[126] « Aquellas costillas que se lanzaban contra las porras », 21/11/11.

[127] L'horizon d'attente et la possibilité pour le public d'agir sont liés à la requête par l'UE et les organisations non-gouvernementales de l'installation de caméras dans les lieux où sont retenus les suspects. L'horizon d'attente se nourrit de la possibilité d'un meilleur contrôle des institutions de police au sein de l'État espagnol.

torture et le supplice étaient des outils juridiques pour le juge. »[128]

L'horizon d'attente pourrait alors s'infléchir vers le contrôle que la justice devrait avoir sur les FSE et supposerait de trancher la question de savoir si la mise en question de l'État de droit par la violence clandestine autorise voire justifie quelques entorses aux droits humains[129].

La controverse se clôt avec la décision de la CEDH et l'article (g). Le master narrative prend la forme d'un *happy end* soulignant la réalité de la garantie des droits des citoyens dans un pays pourtant condamné pour violation des droits humains[130]. La condamnation est renversée et convertie en une victoire pour l'Espagne et pour l'entité abstraite qu'est « l'État de droit », pourtant sanctionné pour avoir enfreint ses propres règles…[131] L'évolution de la qualification des faits (mauvais traitements *vs.* torture) et de l'accusation transforme la condamnation en un triomphe de la démocratie, alors même que l'Espagne a violé la Convention européenne des droits de l'homme. L'article souligne, à deux reprises, que l'incrimination n'est pas de torture, apportant le point final du master narrative et répondant à l'horizon d'attente formulé à l'initiale de la controverse par les paroles de Zapatero (« Zapatero confía «plenamente» en el relato de la Guardia Civil », 09/01/08).

Conclusion

L'étude de deux controverses au sujet de cas de torture, fortement médiatisés en Espagne, suggère que leur enjeu tient tout entier dans une mobilisation en faveur de la confiance dans le caractère et le fonctionnement démocratiques des institutions du pays plutôt que dans les conditions de la garantie des droits humains au sein de ses institutions. Structurant ces débats pour sa propre audience, *El País* participe de la production d'une idéologie. De façon générale, les discours médiatiques sont à la fois « le terrain d'une lutte pour l'hégémonie et le

---

[128] « La judicatura coincide aquí con los políticos, porque no existe un clamor social contra la tortura, con impacto mediático, que impresione a los jueces, o que se materialice en votos y condicione entonces a los políticos. Ni siquiera los indignados del 15-M han puesto el acento en esa lacra contra la dignidad humana, originaria de cuando la tortura y el tormento eran herramientas legales para el juez. »

[129] Voir la fin de l'article « Contra la tortura, sin excepciones », 10/02/12 : « La Audiencia, tras conocer las decenas de variadas lesiones de Sarasola y de Portu -este tuvo que ingresar en la UVI-, compulsadas por los médicos forenses, condenó por torturas a cuatro guardias civiles. El Supremo atribuyó las palizas al intento de fuga -negado por la Audiencia y esgrimido por el Gobierno- de los dos detenidos frente a los ¡15 guardias civiles! que participaron en su detención, así como al obediente cumplimiento de las instrucciones de ETA de denunciar torturas. El magistrado Ramón Sáez, en un trabajo sobre La involución en el proceso de civilización del juicio penal, se pregunta si los jueces deben tener «una confianza sin límites en el escrupuloso respeto a los derechos fundamentales en toda actuación policial» y si deben *renunciar a «controlar la actuación de la autoridad y sus agentes». Esa desconfianza de los jueces en la policía* y la grabación y filmación de todo el periodo de detención incomunicada reducirían al menos el ámbito en el que se produce la tortura… excepcionalmente. »

[130] « Para un país democrático, acatar los marcos jurídicos internacionales que ha suscrito no puede ser jamás mala noticia ni motivo de cuestionamiento, sino una oportunidad para constatar la naturaleza garantista de los derechos y libertades de sus ciudadanos. »

[131] Voir à des dates antérieures les articles « Cuatro guardias civiles, condenados por torturar a los etarras Portu y Sarasola », 30/12/10 et « El Tribunal de Derechos Humanos condena a España por trato inhumano y degradante a los terroristas de la T4 », 14/02/18 précédant immédiatement (g) dans le corpus.

moyen de produire du consentement, *via* une série d'allants-de-soi, de "chaînes de signification", qui tendent à légitimer certaines dominations et certains rapports d'autorité. L'idéologie réside alors dans le fait que des chaînes s'imposent et constituent le sens dominant des phénomènes sociaux, reléguant d'autres interprétations possibles dans les marges des discours, jusqu'à les rendre impensables et inentendables. » (Quemener, 2018, p. 26) Notre analyse des master narrative des deux controverses dévoile ainsi la prévalence de la réaffirmation de la force des institutions régaliennes en Espagne face aux accusations de torture de ses agents.

Les discours et représentations médiatiques, qu'ils émanent de sources proches du pouvoir central ou qu'ils soient d'origine basque, imposent un certain regard – en l'occurrence sur les parties prenantes de la controverse (FSE, institutions judiciaires, indépendantistes) – et une certaine manière d'examiner un phénomène, un problème, une pratique. Ils proposent une interprétation de la réalité et une vision du monde (Hall, 1974, p. 216). Ils font figure d'appareils discursifs qui participent de la production de connaissance sur les phénomènes, sur les groupes, ici sur les pratiques des FSE, sur les rapports entre les différentes strates de la justice en Espagne, sur l'indépendantisme basque en ses différentes facettes (ETA, la gauche abertzale, indépendantisme légaliste, nationalisme basque). Ils contribuent également à la constitution du sujet du savoir/pouvoir (Hall, 1974, p. 56).

L'enjeu des master narrative examinés réside donc bien dans l'imposition d'un récit qui consiste, d'une part, à affirmer que ces cas de torture et mauvais traitements sont une *exception* – ce narratif étant une constante de la défense des États face à ce type de dénonciation (Bigo et Guittet, 2004 ; Luban, 2005, p. 1460-1461 ; Sutton et Norgaard, 2013 ; Delori et Guibet Lafaye, 2022) – et, d'autre part, à « accuser l'accusateur » (Sykes et Matza, 1957, p. 666 *et sq*.), c'est-à-dire à renverser la charge de l'accusation en dénonçant la manipulation dont ETA serait à l'origine[132]. La signification constitue alors une « force sociale », qui affecte le sens que l'on donne aux choses et les prises de position sur les sujets les plus controversés (Hall, 1996, p. 145). Les polarisations mises en évidence soulignent la reproduction d'une domination sociale, particulièrement saisissable dans la disqualification systématique de la parole, des arguments et des expertises produites par les défenseurs des droits humains et par la gauche abertzale, y compris lorsqu'il s'agit d'expertises publiées à la suite d'une commande du gouvernement basque ou faisant écho aux rapports d'organisations non-gouvernementales voire internationales.

À travers les discours et les représentations médiatiques sont à l'œuvre des rapports de pouvoir (Quemener, 2018, p. 27). La controverse se présente alors comme un lieu de lutte pour la signification et de production d'une idéologie (Quemener, 2018, p. 26). Elle cristallise des enjeux en termes de signification et de luttes pour la signification dont on peut croire, dans un premier temps et si l'on se contente d'une lecture littérale, qu'ils portent exclusivement sur la qualification des faits – torture *vs*. mauvais traitements – ou encore sur l'établissement d'une culpabilité. Au-delà de ce premier niveau d'analyse, la lutte pour la signification concerne les collectifs en présence et qui endossent des positions antagonistes (ETA, la gauche abertzale, les défenseurs des droits humains *vs*. les FSE, le pouvoir politique central, les institutions judiciaires, la droite conservatrice espagnole).

Les analyses précédemment esquissées ont ainsi dévoilé la dimension politique des controverses, bien au-delà de la simple polarisation des parties en présence. Elles ont souligné leur inflexion qui, loin de conduire à la condamnation de pratiques de torture perpétrées par des agents de l'État, a produit une mise en récit de la solidité des institutions étatiques – et un appel à une confiance renouvelée dans ces dernières, conformément à une dynamique de mobilisation des publics. Y compris lorsque des condamnations sont prononcées contre les

[132] Avec la fameuse lettre de Txeroki.

accusés, le quotidien privilégie une inversion de l'accusation et un hymne à la démocratie espagnole[133]. Ainsi le *master narrative* de la controverse P&S, instituée en sujet politique clivant entre le gouvernement central de Madrid et l'indépendantisme basque, conclut sans ambages et à l'encontre des rapports internationaux que la torture est un hapax en Espagne : « Le verdict montre que la torture est une exception absolue et que les membres d'ETA mentent. » (« Ley y venganza », 02/01/11)[134]

Annexes

ANNEXE 1 - CHRONOLOGIE DES DEUX AFFAIRES

Chronologie de l'affaire José Antonio Arregui

4/02/1981 : arrestation de José Antonio Arregui à Madrid.

13/02/1981 : décès de José Antonio Arregui à l'hôpital pénitentiaire de Carabanchel.

1/12/1981 : le président du tribunal d'instruction numéro 13 de Madrid rend une ordonnance et transfère la procédure à la cinquième section de l'Audience provinciale de Madrid.

23/03/1981 : dépôt d'un recours par les cinq inspecteurs de police mis en cause contre le mandat d'arrêt décidé à l'issue de l'instruction.

2/12/1983 : procès en première instance. Acquittement des FSE par l'Audience provinciale de Madrid. Appel du procureur général devant la cinquième section de l'Audience Provinciale de Madrid.

5/07/1985 : la deuxième chambre du Tribunal suprême annule la sentence de l'Audience provinciale de Madrid mais ordonne à cette dernière de prononcer une nouvelle sentence, dans laquelle elle assume « la responsabilité de raconter ce qui s'est passé ».

22/09/1985 : nouvel acquittement des FSE par la cinquième section de l'Audience provinciale de Madrid.

3/10/1989 : condamnation de Juan Antonio Gil Rubiales et Julián Marín Ríos par le TS. La sentence n'est pas appliquée[135].

1990 : amnistie de J. Marín Ríos et J. A. Gil Rubiales[136].

2005 : promotion de Juan Antonio Gil Rubiales non mentionnée dans le corpus[137].

Chronologie de l'affaire P&S

[133] Voir « Ley y venganza », 02/01/11.

[134] « El veredicto pone de manifiesto que las torturas son una excepción absoluta y que los etarras mienten. » (« Ley y venganza », 02/01/11)

[135] https://rebelion.org/el-gobierno-nombra-comisario-provincial-de-tenerife-a-un-convicto-por-torturas/

[136] « La Administración ampara a guardias civiles y policías condenados por malos tratos » (L'administration protège les gardes civils et les policiers condamnés pour mauvais traitements), Jesús Duva, *El País*, 10/09/1992 ; « El indulto en nuestro Estado de derecho » (L'amnistie dans notre État de droit), Francesc de Carreras, *El País*, 12/12/2000 ; « *Los policías que torturaron hasta la muerte a Joxe Arregi nunca fueron apartados de sus cargos* » (Les policiers qui ont torturé Joxe Arregi à mort n'ont jamais été démis de leurs fonctions), *Publico.es*, 12/02/2018).

[137] « Los policías que torturaron hasta la muerte a Joxe Arregi nunca fueron apartados de sus cargos », *Publico.es*, 12/02/2018.

30 décembre 2006 : attentat dans le Terminal 4 de l'aéroport de Barajas (Madrid).

6 janvier 2008 : arrestation d'Igor Portu Juanenea et de Mattin Sarasola Yarzabal

8 janvier 2008 et 12 février 2008 : déposition de chacun des deux requérants dénonçant des coups et des menaces lors de leurs arrestation.

février 2008 : ouverture d'une procédure d'instruction pour délits présumés de tortures à l'encontre de quinze agents de la Garde civile ayant participé à l'arrestation et à la détention de P&S.

27 février 2009 : ordonnance du juge d'instruction n° 1 de Saint-Sébastien qui ordonne la poursuite de l'instruction selon la procédure abrégée.

25-28 octobre 2010 : premier procès des FSE devant l'Audience Provinciale de Guipúzcoa. Il commence en octobre 2010 et se conclut le 30 décembre 2010 par la condamnation des accusés.

novembre 2011 : le Tribunal suprême annule la condamnation de l'Audience Provinciale de Guipúzcoa.

19 janvier 2012 : le Tribunal suprême rejette la requête en nullité déposée par P&S de l'arrêt de cassation[138].

2 juillet 2012 : la demande d'*amparo* déposée devant le Tribunal constitutionnel est jugée irrecevable. Cette décision est notifiée le 11 juillet 2012.

février 2018 : condamnation par la CEDH de l'Espagne pour violation de l'article 3 de la ConvEDH (et non des GC mis en cause).

ANNEXE 2

Arrêts de la CEDH contre l'Espagne relatif à la violation de l'article 3 de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants :

1. Cas Martinez Sala et autres c. Espagne. Arrêt du 2 novembre 2004.
2. Cas Iribarren Pinillos c. Espagne. Arrêt du 8 janvier 2009.
3. Cas San Argimiro Isasa c. Espagne. Arrêt du 28 septembre 2010.
4. Cas Beristain Ukar c. Espagne. Arrêt du 8 mars 2011.
5. Cas Otamendi Egiguren c. Espagne. Arrêt du 16 octobre 2012.
6. Cas Etxebarria Caballero c. Espagne. Arrêt du 7 octobre 2014.
7. Cas Ataun Rojo c. Espagne. Arrêt du 7 octobre 2014.
8. Cas Arratibel Garciandia c. Espagne. Arrêt du 5 mai 2015.
9. Cas Beortegui Martinez c. Espagne. Arrêt du 31 mai 2016.

[138] « El Tribunal Supremo ha rechazado el incidente de nulidad planteado por los abogados de los etarras Igor Portu y Mattin Sarasola contra la sentencia que anuló la condena por torturas a cuatro de los guardias civiles que el 6 de enero de 2008 participaron en su detención en Mondragón (Guipúzcoa). En un auto fechado el pasado 19 de enero, y del que ha sido ponente el magistrado José Ramón Soriano, la Sala de lo Penal del Supremo dictamina que no procede la nulidad solicitada, ya que no se han vulnerado los derechos a un proceso con todas las garantías y a la tutela judicial efectiva, como argumentaban los demandantes. […]
el Supremo rechaza estos argumentos al recordar a los demandantes que el control casacional en la valoración de las pruebas no constituye en ningún caso sustitución de la valoración del tribunal inferior y que la Audiencia de Guipúzcoa concluyó que la culpabilidad de los acusados se apoyaba en unas presuntas pruebas insuficientes y carentes de la más mínima garantía. Igualmente, Portu y Sarasola denunciaban en su recurso el «error» cometido por el alto tribunal al partir de un documento incautado a otro miembro del mismo comando, en el que ETA daba instrucciones a sus integrantes sobre cómo actuar tras una detención con falsas denuncias, en el que los entrecomillados no se corresponden de forma exacta con lo escrito en dicho texto. »

10. Cas Igor Portu Juanenea et Mattin Sarasola c. Espagne. Arrêt du 13 février 2018.
11. Cas Gonzalez Etayo c. Espagne. Arrêt du 19 janvier 2021.
12. Cas Lopez Martinez c. Espagne. Arrêt du 9 mars 2021.[139]

ANNEXE 3

Tableau 5

Occurrences des individus les plus cités dans le corpus

Noms cités	Nb de citations
José Arregui	518
Igor Portu	343
Fernando Elejalde	306
Mattin Sarasola	294
Mikel Zabaltza	263
Tomás Linaza	230
Juan María Bandrés	178
Kepa Urra	139
Ministerio del Interior	138
Javier Rupérez	121
Baltazar Garzón	117
Martxelo Otamendi	94
Joaquín Olano	77

ANNEXE 4

Articles remarquables concernant Arregui

Tableau 6

Liste des articles traitant du cas Arregui

Titres	Date	Auteur
La tortura y la ley	13/02/81	*El País*
Un detenido de ETAM muere en Carabanchel tras nueve días de interrogatorios policiales	13/02/81	*El País*
Condena unánime y preocupación por las consecuencias de la muerte en la pacificación de Euskadi	13/02/81	*El País*
Rosón no se pronuncia sobre las acusaciones de torturas a José Arregui	13/02/81	*El País*
La Unión Sindical de Policías pide «una investigación	13/02/81	*El País*

[139] Conclusions de la CEDH : « 47. À la lumière des éléments dont elle dispose, la Cour estime que dans les circonstances particulières de la présente affaire l'enquête menée par les juridictions internes n'a pas été suffisamment approfondie et effective pour remplir les exigences susmentionnées du volet procédural de l'article 3 de la Convention.
48. Partant, il y a eu violation de l'article 3 de la Convention. »

exhaustiva»		
Posible huelga general en Euskadi	13/02/81	*El País*
La línea de sombra	14/02/81	*El País*
Las fuerzas mayoritarias y la extrema izquierda convocan, por separado, huelga general y manifestaciones en Euskadi	14/02/81	Javier Angulo
El poder judicial y el Gobierno prometen esclarecer la muerte de José Arregui	14/02/81	*El País*
La investidura de Calvo Sotelo resultará afectada por la muerte de José Arregui	14/02/81	*El País*
La Brigada de Información, responsable de los interrogatorios	14/02/81	*El País*
El PSOE podría replantearse las medidas antiterroristas	14/02/81	*El País*
La frontera infranqueable	14/02/81	*El País*
El informe forense reconoce que José Arregui fue torturado	16/02/81	*El País*
Fuerzas mayoritarias y la izquierda «abertzale» se manifiestan sin incidentes en Euskadi en protesta por la muerte de Arregui	16/02/81	*El País*
Ante la muerte de Joseba Arregui	16/02/81	Juan Maria Bandres
Herri Batasuna, satisfecha por las movilizaciones de ayer	16/02/81	*El País*
Los obispos de Bilbao y San Sebastián condenan la muerte de Arregui y el uso de la tortura	16/02/81	*El País*
10.000 personas asistieron al funeral de José Arregui en Cizúrquil (Guipúzcoa)	16/02/81	Victorino Ruiz de Azua
El informe del forense confirma que José Arregui fue torturado	16/02/81	*El País*
Claridad y responsabilidades	16/02/81	*El País*
Calvo Sotelo no tiene asegurada la mayoría absoluta para su investidura	16/02/81	*El País*
UCD asegura que se exigirán responsabilidades por la muerte de Arregui	16/02/81	*El País*
Muerte y asesinato	16/02/81	Lettres à la rédaction
Desfase culpable	16/02/81	*El País*
El País del grito	16/02/81	*El País*
Muerte y asesinato	16/02/81	Lettres à la rédaction
Detenidos 23 militantes del MC por actos propagandísticos sobre la muerte de Arregui	16/02/81	*El País*
Dimisiones en cadena en el mando policial por las investigaciones judiciales sobre el «caso Arregui»	17/02/81	*El País*
Se acepta la dimisión	17/02/81	*El País*
Rosón: «No se ha admitido ni se admitirá el terrorismo de Estado»	17/02/81	*El País*
La dimisión de altos mandos policiales añade tensión a la investidura de Calvo Sotelo	17/02/81	*El País*
Socialistas y comunistas califican la muerte de Arregui como un atentado al proceso democrático	17/02/81	*El País*
Los portavoces vascos denuncian que la tortura es una	17/02/81	*El País*

práctica habitual		
Los grupos interpelantes, insatisfechos con la respuesta del Gobierno	17/02/81	*El País*
Los partidos vascos valoran positivamente la jornada de protesta del lunes en Euskadi	17/02/81	Victorino Ruiz de Azua
Algo más que un crimen	17/02/81	*El País*
El Gobierno vasco condena la «muerte precedida de torturas» de Arregui	17/02/81	Tonia Etxarri
El comité de sanidad de HB considera insuficiente el informe del forense sobre la muerte de Arregui	17/02/81	Patxo Unzueta
La policía impide un acto en memoria de Arregui	17/02/81	*El País*
Rosón afirma que no se producirá vacío al frente de la policía	17/02/81	*El País*
Uno de los policías en prisión preventiva pertenece a la comisaría de Ballesteros	17/02/81	*El País*
Las dimisiones de mandos policiales originan fuertes tensiones entre el funcionariado	18/02/81	*El País*
Las «culpas» de la policía	18/02/81	José Manuel Ledesma de la Cruz
Ante la opinión pública, la verdad	18/02/81	Jesus Merino y de la Hoz
ETAm confirma la militancia de Arregui en sus filas	18/02/81	Victorino Ruiz de Azua
Presuntos colaboradores de ETA denuncian supuestos malos tratos	18/02/81	*El País*
¿Por qué dimiten?	18/02/81	*El País*
No dimitan, den la cara	18/02/81	*El País*
Los funcionarios policiales anuncian medidas de presión en solidaridad con los inspectores detenidos	19/02/81	AFP
Rosón: «La policía consideró excesivas las decisiones judiciales sobre el «caso Arregui»	19/02/81	*El País*
El diputado de Euskadiko Ezkerra, Bandrés, interpela al Gobierno sobre la muerte de Arregui	19/02/81	Javier Angulo
Euskadiko Ezkerra da a conocer pruebas fotográficas de las torturas sufridas por José Ignacio Arregui	21/02/81	Victorino Ruiz de Azua
El Sindicato Profesional de Policía dirige su protesta al Rey	21/02/81	*El País*
La Comisión de Derechos Humanos quiere publicar sus documentos sobre torturas	25/02/81	*El País*
El Senado pide a Rosón información sobre el caso Arregui	03/03/81	*El País*
Médicos y ATS de la Seguridad del Estado, citados a declarar en el sumario del caso Arregui	10/03/81	*El País*
El magistrado del «caso Arregui» se encuentra enfermo	11/03/81	*El País*
Recursos de apelación de los implicados en el «caso Arregui»	23/03/81	*El País*
Libertad bajo fianza de los policías detenidos por el «caso Arregui»	25/03/81	*El País*
Pagada la fianza para ejercer la acción popular en el «caso Arregui»	28/03/81	*El País*

El fiscal pide el procesamiento de los policías relacionados con el «caso Arregui»	05/05/81	*El País*
Declaración de cinco policías en el sumario por la muerte de Arregui	26/05/81	*El País*
Declaran cuatro policías en el sumario por la muerte de Arregui	17/06/81	*El País*
Solicitado el procesamiento de 18 personas por la muerte de Arregui	23/09/81	Victorino Ruiz de Azua
Procesados por supuestas torturas dos policías que interrogaron a Arregui	01/10/81	*El País*
Denegado el procesamiento de los médicos relacionados con el «caso Arregui»	02/12/81	*El País*
El fiscal pide penas de tres meses para los procesados por el «caso Arregi»	24/09/82	*El País*
La acusación particular califica de delito de torturas la muerte de Arregui	11/01/83	EFE
El juicio por el «caso Arregui» se celebrará en noviembre	02/07/83	José Yoldi
En el interrogatorio a Arregui participaron 72 policías, según dijo en el juicio Laína, ex director de la Seguridad del Estado	29/11/83	José Yoldi
La Audiencia Provincial de Madrid absuelve a los dos inspectores de policía acusados de torturar al «etarra» Arregui	05/12/83	José Yoldi
La sentencia del «caso Arregui» no reconoce que el detenido sufriera torturas al ser interrogado	06/12/83	José Yoldi
El «caso Arregui» y los derechos humanos	12/12/83	*El País*
El fiscal recurre las sentencias sobre el «caso Arregui» y por la muerte de un joven en el Retiro perpetrada por un grupo «ultra»	14/12/83	Bonifacio de la Cuadra
Diversos actos contra	13/02/85	EFE
El «caso Arregui»	11/06/85	*El País*
El Tribunal Supremo estudió dos recursos sobre presuntos delitos de torturas	26/06/85	José Yoldi
Un voto discrepante	26/06/85	José Yoldi
El Supremo ordena a la Audiencia una sentencia clara y terminante sobre el caso Arregui	16/07/85	Bonifacio de la Cuadra
El Supremo y la tortura	17/07/85	*El País*
La Audiencia de Madrid absuelve de nuevo a los policías del «caso Arregui»	23/09/85	EFE
Txema Montero, de HB, presenta un libro sobre la tortura en Euskadi	17/02/86	Victorino Ruiz de Azua
Nombrado jefe de los desactivadores el principal implicado del «caso Arregui»	17/09/87	Carlos Yárnoz
El Supremo condena a dos policías por torturas a un ‘etarra’	03/10/89	José Yoldi
La Administración ampara a guardias civiles y policías condenados por malos tratos	10/09/92	Jesús Duva
«Exigiré que en España no haya torturas»	27/03/95	Victorino Ruiz de Azua

Articles remarquables concernant P&S

Tableau 7

Liste des articles traitant du cas P&S

Titres	**Date**	**Auteur**
Una detención con policontusiones	07/01/08	Aitor Guenaga Bidaurrazaga
Etarra en el hospital	07/01/08	*El País*
Rubalcaba asume la versión de la Guardia Civil, pero investigará	07/01/08	Luis R. Aizpeolea
Los partidos del Gobierno vasco piden explicaciones	07/01/08	*El País*
Un juzgado de San Sebastián investiga las lesiones	07/01/08	José Yoldi; Aitor Guenaga Bidaurrazaga
«Se necesitan muchas horas para que entre tanto aire en un cuerpo»	07/01/08	Elsa Granda
Unas 200 personas denuncian las lesiones de Portu ante el hospital	07/01/08	Yolanda Montero
Un etarra ingresa en la UCI por golpes sufridos en su detención	07/01/08	*El País*
El otro etarra también resultó lesionado,	08/01/08	*El País*
El Gobierno vasco aprecia tres flancos débiles en la versión oficial	08/01/08	Isabel C. Martínez
PSOE y PP se inclinan por votar «no» a la comparecencia de Rubalcaba	08/01/08	Carlos E. Cué
Bono: «Si tiene que haber bajas, que no sean nuestras»	08/01/08	EFE
El segundo etarra detenido también sufrió múltiples heridas	08/01/08	*El País*
Zapatero confía «plenamente» en el relato de la Guardia Civil,	09/01/08	*El País*
El juez Marlaska interroga hoy a Portu en el hospital	09/01/08	*El País*
«Los hechos avalan la versión de la Guardia Civil»	09/01/08	*El País*
El juez ordena prisión incomunicada para Igor Portu por el ataque a la T-4	10/01/08	*El País*
Marlaska ve coincidencias en	11/01/08	José Yoldi, Aitor Guenaga

el relato de malos tratos de los dos terroristas,		Bidaurrazaga
Contra las dudas, transparencia	13/01/08	José Luis Barbería
Lo inaceptable	13/01/08	Fernando Savater
El manual criminal de Portu y Sarasola	15/01/08	Jorge A. Rodríguez
Obispo Uriarte: «Los derechos humanos excluyen la tortura»	20/01/08	*El País*
Cámaras que paran torturas	02/02/08	José Luis Barbería
ELA compara el trato a los etarras con Guantánamo	03/02/08	*El País*
El juez que investiga las lesiones del etarra Portu imputa a ocho guardias	12/02/08	Aitor Guenaga Bidaurrazaga
Detenidos los etarras huidos del «comando» de la T-4	15/02/08	Jorge A. Rodríguez
Los guardias civiles declaran que placaron a Portu al intentar huir y resistirse al arresto	22/02/08	José F. de la Sota
La policía no puede verificar que el etarra del vídeo de la T-4 sea Sarasola	18/03/08	José Yoldi
Alcaldesa de Mondragón: «Con las torturas nadie dijo nada»	09/04/08	Aitor Guenaga Bidaurrazaga
Aralar retira una moción contra la tortura para que no se enmiende y apoye a la policía	14/04/08	*El País*
El Parlamento de Vitoria acusa al Gobierno de amparar torturas	16/05/08	Isabel C. Martínez
El Gobierno ve «muy grave» que le acusen de amparar torturas	17/05/08	Isabel C. Martínez
Imputados 15 guardias civiles por posibles torturas a dos etarras	02/03/09	*El País*
El juez abre causa a 15 guardias civiles por torturas a dos etarras	02/03/09	Aitor Guenaga Bidaurrazaga
El juez encausa a 15 guardias civiles por torturas a dos etarras	02/03/09	*El País*
Pedraz, sin pruebas para condenar a Portu y Sarasola por volar la T-4	03/03/09	José Yoldi

El juez carece de pruebas contra los etarras acusados de volar la T-4	03/03/09	*El País*
«Lo que dice un policía acusado de torturas puede ser mentira»	09/03/09	*El País*
El juez ordena que siga el caso por torturas contra los etarras Portu y Sarasola	29/05/09	*El País*
El juez ordena seguir el proceso por torturas a dos etarras	30/05/09	*El País*
La fiscalía acusa a cuatro guardias de torturar a los etarras Portu y Sarasola	05/02/10	*El País*
El fiscal pide cárcel para cuatro guardias por torturas a dos etarras	06/02/10	José Yoldi
Francia halla en Toulouse el cuerpo de Jon Anza, muerto de un infarto en mayo	12/03/10	Jorge A. Rodríguez
Un cable de fibra óptica permitió hallar a las víctimas de la T-4 entre escombros	04/05/10	Manuel Altozano
El abogado que asistió a Mattin Sarasola durante su incomunicación no apreció tortura	04/05/10	*El País*
Txeroki supervisó los detalles del atentado de la T-4	05/05/10	Manuel Altozano
El fiscal asegura que hay pruebas para condenar a los etarras de la T-4 independientes a la confesión de Sarasola	06/05/10	*El País*
El fiscal señala que hay pruebas sobre la T-4 que no pueden anularse	07/05/10	Manuel Altozano
1.040 años de cárcel para los autores del atentado de la T-4	22/05/10	Mónica Ceberio Belaza
Los etarras de la T-4, juzgados por un intento de atentado	26/05/10	José Yoldi
La estupidez y la gloria	31/05/10	José Yoldi
Absueltos Portu y Sarasola del intento de atentado en Azca	02/06/10	Manuel Altozano
Los guardias niegan torturas a los etarras Portu y Sarasola	26/10/10	Mikel Ormazabal

«Eres un gudari de mierda. Te vamos a matar»	27/10/10	Mikel Ormazabal
Los forenses niegan la versión oficial sobre Portu y Sarasola	28/10/10	Mikel Ormazabal
La firma de una víctima de ETA beneficia a Portu y Sarasola	29/10/10	Mikel Ormazabal
La firma de una víctima favorece a dos etarras	29/10/10	*El País*
El golpe de Portu y Sarasola	31/10/10	Mikel Ormazabal
Ley y venganza	02/01/11	*El País*
El Supremo absuelve a los guardias civiles de torturar a los etarras Portu y Sarasola	15/11/11	Julio M. Lázaro
La izquierda «abertzale» dice que la absolución por torturas es escandalosa	15/11/11	Agencias
Aquellas costillas que se lanzaban contra las porras	21/11/11	J. Yoldi
Confirmada la absolución de cuatro guardias civiles por torturas a dos etarras	06/02/12	EFE
Contra la tortura, sin excepciones	10/02/12	Bonifacio de la Cuadra
Luz y taquígrafos contra la tortura	24/09/12	Manuel Altozano
Estrasburgo admite a trámite la demanda de dos etarras por torturas	22/01/15	EP
El Tribunal de Derechos Humanos condena a España por trato inhumano y degradante a los terroristas de la T4	14/02/18	Mónica Ceberio Belaza
Límites del Estado de derecho	19/02/18	*El País*

ANNEXE 5

Sources et occurrences

Tableau 8

Sources d'information et occurrences remarquables

Sources	**Mentions**	**Nombre d'occurrences**
Structures d'État (central)	Gouvernement central	**905**

	(gouvernement et État espagnol)	
	Conseil des Ministres	40
	Ministère de l'Intérieur	**439**
	Ministère de la Justice	47
	Congrès des députés	190
	Consejo General del Poder Judicial	18
	Tribunal Constitutionnel	84
	Audience nationale	**412**
	Tribunal suprême	210
	Audience Provinciale de Madrid	29
	Baltasar Garzón	84
	Procureurs	74
	Garde civile	**868**
	Police nationale et FSE	**431**
	Armée	72
	Médecin légiste	**359**
Structures de gouvernement autonome basque	Gouvernement basque	137
	Parlement basque	76
	Audience provinciale de Guipúzcoa	27
	Audience provinciale de San Sébastian	51
	Audience provinciale de Bilbao	49
	Audience provinciale de Vizcaya	26
	Police autonome basque (Ertzaintza)	143
Partis de gouvernement espagnols	PP	**302**
	PSOE	135
	UCD	53
	PCE	29
	Podemos	12
Présidents du gouvernement espagnol	Adolfo Suárez	16
	Leopoldo Calvo Sotelo	17
	Felipe González	77
	José María Aznar	21
	José Luis Rodríguez Zapatero	40
	Mariano Rajoy	39
Membres de gouvernement espagnol	Juan María Bandrés	109
	Juan José Rosón	36
	Jaime Mayor Oreja	63
	Manuel Ballesteros	24
	Manuel Fraga	17
	Alfredo Pérez Rubalcaba	70
	José Barrionuevo	57
	José Luis Corcuera	34

Personnalités politiques espagnoles	Gregorio Ordóñez ?	
	Javier Rupérez	41
Presse espagnole	Efe	27
	El Mundo	6
	Cambio 16	3
	ABC	3
Structures de gouvernement basque	Gouvernement basque	30
	Consejo General Vasco	15
Partis de gouvernement basques	PNV	**400**
	ANV	56
	PSE-EE	37
	PSE-PSOE	12
Personnalités politiques basques	Jose Egibar Artola	46
	Txema Montero (avocat)	32
	Juan José Ibarretxe	14
	Jonan Fernández	18
Organisations et partis basques (par ordre chronologique)	MLNV (Mouvement de libération nationale basque)	12
	KAS	14
	HASI	7
	Gestoras Pro Amnistía (association de soutien aux prisonniers)	23
	LAB (syndicat des travailleurs du Pays basque)	18
	Herri Batasuna (HB)	222
	Partido Socialista de Euskadi (PSE)	129
	Euskadiko Ezkerra (EE)	107
	Eusko Alkartasuna (EA)	117
	Askapena	16
	Torturaren Aurkako Taldea	3
	Euskal Herritarrok	3
	Ekin	26
	Batasuna	186
	Askatasuna (association de soutien aux prisonniers)	13
	Segi	53
	Parti communiste des terres basques (EHAK-PCTV)	17
	Bildu	132
	Sortu	86
	Euskal Herria Bildu (EH Bildu)	80
	Etxerat (association de soutien aux prisonniers)	21
Journaux basques	Egin	33
	Egunkaria (cas particulier)	77
	Gara	26

	EiTB	8
	Diario de Navarra	3
Autres sources de presse	Europa Press	13
	The New York Times	3
Institutions basques	Université du Pays basque	13
Organisations internationales	ONU	92
	Nations Unies	17
	EE UU	26
	Conseil de l'Europe	41
	Parlement européen	5
	CEDH	140
Institutions de lutte contre la torture	Comisión de Derechos Humanos (des Nations Unies)	4
	Comisión de Derechos Humanos (del Congreso)	4
	Comisión de Derechos Humanos	17
	Comité européen de prévention contre la torture	7
	Comité de prévention contre la torture	28
Organisations non-gouvernementales	Amnesty International	119
	Asociación contra la Tortura	18
	Asociación Pro Derechos Humanos	17
	Asociación Víctimas del terrorismo (AVT)	41
	Colectivo de Víctimas del Terrorismo (COVITE)	31
	Gesto por la Paz	21
Personnalités impliquées dans la lutte contre la torture	Brian Currin	19
Questions de torture	Protocole d'Istanbul	4

Références

Albera D., « Terrains minés », *Ethnologie française*, vol. 31, 2001, p. 5-13.

Antuñano (de) Emilio, « Memoria de la guerra civil española: en torno al trasfondo y las derivas de la 'ley de la memoria histórica' de 2007 », *Foro Internacional*, vol. 50, n° 1 (199), 2010, p. 63-87.

Baby Sophie, *Le mythe de la transition pacifique : Violence et politique en Espagne (1975-1982)*, Madrid, Casa de Velázquez, 2012.

Badouard Romain et Clément Mabi, « Le débat public à l'épreuve des controverses », *Hermès, La Revue*, vol. 1, n° 71, 2015, p. 145-151.

Barquin Sanz Jesús, *Los delitos de tortura y tratos inhumanos o degradantes*, Madrid, EDERSA, 1992.

Bigo D. et E. Guittet, « Vers une nord-irlandisation du monde? », *Cultures et Conflits*, (56), 2004, 171-182.

Bourdieu Pierre, « La force du droit », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 64, septembre 1986, De quel droit ?, p. 3-19.

Casanova Alonso Iker, *ETA 1958-2008. Medio siglo de historia*, Tafalla (Navarre), Txalaparta, 2007.

Cefaï, D., « L'expérience des publics : institution et réflexivité », EspacesTemps.net [en ligne], 4 mars 2013. En ligne : <www.espacestemps.net/articles/lexperience-des-publics-institution-et-reflexivite/>, consulté le 22/09/2021.

Chailleux Sébastien, « Incertitude et action publique. Définition des risques, production des savoirs et cadrage des controverses », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 23, n° 4, 2016, p. 519-548.

Champagne P., « La manifestation. La production de l'événement politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 52-53, 1984, p. 19-41.

Charaudeau P., « Que vaut la parole d'un chroniqueur à la télévision ? L'affaire Zemmour comme symptôme d'une dérive de la parole médiatique », *Réseaux*, n° 170, 2011, p. 135-161.

Chateauraynaud Francis et Didier Torny, *Les sombres précurseurs. Une sociologie pragmatique de l'alerte et du risque*, Paris, Éd. de l'EHESS, 1999, p. 74-80.

Cohen Jim, Dimitri Nicolaïdis, Malika Rahal, Patrick Simon, « Savoirs et pouvoirs. Les enjeux du débat postcolonial en France aujourd'hui », *Mouvements*, vol. 3, n° 51, 2007, p. 52-69.

Delori M. et C. Guibet Lafaye, « Quand le droit fabrique du non-droit. Comparaison des *lawfares* espagnols et états-uniens en matière de torture », *RIPC*, 2022. [À paraître.]

Dewey J., *Le public et ses problèmes*, Pau, Presses de l'Université de Pau, Farrago, Editions Leo Scheer, 2003 [1927].

Etxeberria Francisco, Carlos Martín Beristain et Laura Pego, « Proyecto de investigación de la tortura y malos tratos en el País Vasco entre 1960-2014 », Universidad del País Vasco, Instituto Vasco de Criminología, décembre 2017, https://www.berria.eus/dokumentuak/dokumentua1770.pdf.

Felstiner W., R. Abel et A. Sarat, « The Emergence and Transformation of Disputes: Naming, Blaming, Claiming », *Law & Society Review*, vol. 15, n° 3-4, 1980, p. 631-654.

Ferret Jérôme, « Crise sociale, question nationale et violence urbaine. Retour sur la mystérieuse *Kale Borroka* en Espagne », *Papeles del CEIC*, n° 84, septembre 2012.

Fischer F., *Democracy and Expertise: Reorienting Policy Inquiry*, New York, Oxford University Press, 2009.

Forester J. et F. Fischer, *The Argumentative Turn in Policy Analysis and Planning*, Londres, Duke University Press, 1993.

Gamson W., *Talking Politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1992.

Gheorghe Oana-Roxana, « "Transparence totale, zéro spectacle" : la transmission en direct du procès des attentats de Madrid en Espagne », *Les Cahiers de la Justice*, vol. 1, n° 1, 2010, p. 161-170.

Goffman I., *Frame analysis*, Boston, Northeastern University Press, 1974.

González Calleja Eduardo, « "Récupération de la mémoire" et législation en Espagne. hronique des controverses politiques et académiques », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, vol. 3-4, n° 111-112, 2013, p. 5-16.

Grossberg L. et S. Hall, « On Postmodernism and Articulation: An Interview with Stuart Hall », *in* D. Morley et K.-H. Chen (eds.), *Stuart Hall. Critical Dialogues in Cultural Studies*, Londres, Routledge, 1996, p. 131-150.

Guibet Lafaye Caroline, *Un conflit au pays basque : regards des militants illégaux*, Oxford, Peter Lang, 2020.

Guibet Lafaye C., « La fabrique de la torture en contexte démocratique : l'antiterrorisme espagnol face aux militants basques », *Champ pénal*, 2022a. [À paraître.]

Guibet Lafaye C., « ETA et l'antiterrorisme basque. Dynamique des interactions stratégiques depuis les années 2000 », *Cahiers de la sécurité et de la justice*, 2022b. [À paraître.]

Guibet Lafaye C., « L'Espagne devant la CEDH : comment la presse traite de ses condamnations pour torture et mauvais traitements ? », 2023. [À paraître.]

Grossberg L. et S. Hall, « On Postmodernism and Articulation: An Interview with Stuart Hall », *in* D. Morley et K.-H. Chen (eds.), *Stuart Hall. Critical Dialogues in Cultural Studies*, Londres, Routledge, 1996, p. 131-150.

Hall S., « Déviance, politique et médias », *in* S. Hall, *Identités et cultures. Politique des cultural studies*, Paris, Amsterdam, 1974 [2008], p. 185-216.

Hall S., « Qui a besoin de l'"identité" », *in* S. Hall, *Identités et cultures. Politique des cultural studies*, Paris, Amsterdam, 1996 [2008], p. 311-325.

Imbert Gérard, « La presse d'influence dominante et la production de réel. À propos de *El País* », « Papers » : *Revista de Sociología*, n° 18, 1982, p. 139-159.

Imbert Gérard, « Encuentros sobre metodología del análisis de la prensa (en torno a El País) », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, tome 21, 1985, p. 451-463.

Imbert Gérard et José Vidal Beneyto (éds.), *El País o la referencia dominante*, Barcelone, éd. Mitre, 1986.

Jaime-Jiménez Oscar et Fernando Reinares, « The Policing of Mass Demonstrations in Spain: From Dictatorship to Democracy », *in* Donatella Della Porta et Herbert Reiter (eds.), *Policing Protest The Control of Mass Demonstrations in Western Democracies*, Minnesota, University of Minnesota Press, 1998, p. 166-187.

Jasanoff S., *States of Knowledge: The Co-production of Science and the Social Order*, Londres, Routledge, 2004.

Jasanoff S., *Designs on Nature: Science and Democracy in Europe and the United States*, Princeton, Princeton University Press, 2005.

Jost John T. et Mazarin Banaji, « The role of stereotyping in system-justification and production of false consciousness », *British Journal of Social Psychology*, vol. 33, 1994, p. 1-27.

Jost John T., Mazarin R. Banaji et Brian A. Nosek, « A decade of system justification theory : Accumulated evidence of conscious and unconscious bolstering of the status quo », *Political Psychology*, vol. 25, 2004, p. 881-919.

Lavrenko V. et W.B. Croft, « Relevance Based Language Models », Proceedings of the 24Th Annual International ACM SIGIR Conference on Research and Development in Information Retrieval, New York, NY, USA, ACM, 2001, p. 120-127.

Le Marec Joëlle et Igor Babou, « La dimension communicationnelle des controverses », *Hermès, La Revue*, vol. 3, n° 73, 2015, p. 111-121.

Lorenzo César, « La máquina represiva: la tortura en el franquismo », *in* Pedro Oliver Olmo (ed.), *La tortura en la España contemporánea*, Madrid, Los Libros de la Catarata, 2020, p. 131-198.

Luban David, « Liberalism, Torture, and the Ticking Bomb », *Virginia Law Review*, vol. 91, n° 6, 2005, p. 1425-1461.

Lynch M. et D. Bogen, « Taking Account of the Hostile Native: Plausible Deniability and the Production of Conventional History in the Iran-Contra Hearings », *Social Problems*, vol. 36, n° 3, 1989, p. 197-224.

Lynch M. et Bogen D., *The Spectacle of History. Speech, Text and Memory at the Iran-contra Hearings*, Durham and London, Duke University Press, 1996.

Lynch M. et Bogen D., « The Struggle Between Testimony and Evidence at the Iran-contra Hearings », p. L. Jalbert, *Media Studies: Ethnomethodological Approaches*, Lanhan & New York & Oxford, University Press of America, 1999, p. 53-76.

Martínez Martínez Rafael, « Les forces armées espagnoles : dernier bastion du franquisme ? », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 15, n° 1, 2008, p. 35-53.

Oliver Olmo Pedro, « Torture in Modern Spain », *Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies*, vol. 23, n°1 | 2019, p. 91-112.

Oliver Olmo Pedro (ed.), *La tortura en la España contemporánea*, Madrid, Los libros de la Catarata, 2020.

Oliver Olmo Pedro et Luis Gargallo Vaamonde, « Tortura gubernativa y Estado liberal », *in* Pedro Oliver Olmo (ed.), *La tortura en la España contemporánea*, Madrid, Los Libros de la Catarata, 2020, p. 23-84.

Quemener N., « "Vous voulez réagir ?". L'étude des controverses médiatiques au prisme des intensités affectives », *Questions de communication*, 33, 2018, p. 23-42.

Renaudet Isabelle, « Presse écrite et changement politique en Espagne, de la dictature franquiste à la démocratie », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, vol. 3 n° HS 12, 2017, p. 127-149.

Richard Élodie et Charlotte Vorms, « Les historiens pris dans les conflits de mémoire », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 127, n° 3, 2015, p. 3-12.

Ricœur P., *Temps et récit. 1. L'intrigue et le récit historique*, Paris, Seuil, Points/Essais, 1983.

Ricœur P., *Réflexion faite. Autobiographie intellectuelle*, Paris, Esprit, 1995.

Sykes Gresham et David Matza, « Techniques of Neutralization: A Theory of Delinquency », *American Sociological Review*, vol. 22, n° 6, 1957, p. 664-670.

Sutton B. et K. Norgaard, « Cultures of Denial: Avoiding Knowledge of State Violations of Human Rights in Argentina and the United States », *Sociological Forum*, vol. 28, n° 3, 2013, p. 495-524.

Terzi Cédric et Alain Bovet, « La composante narrative des controverses politiques et Médiatiques. Pour une analyse praxéologique des actions et des mobilisations collectives », *Réseaux*, vol. 4, n° 132, 2005, p. 111-132.

Thouverez Ludivine, « "Mr Azn@r, parT" », *Amnis*, 4 | 2004, mis en ligne le 1er septembre 2004, http://journals.openedition.org/amnis/710.

Véron E., *Construire l'événement. Les médias et l'accident de Three Mile Island*, Paris, Minuit, 1981.

Véron E., « Quand lire, c'est faire : L'énonciation dans le discours de la presse écrite », *Sémiotiques II*, Paris, Publication de l'Institut de Recherches et d'Etudes Publicitaires, 1983, p. 33-51.

Véron E., « L'analyse du contrat de lecture : une nouvelle méthode pour les études de positionnement des supports de presse », *Les médias*, Publication de l'Institut de Recherches et d'Etudes Publicitaires, 1985, p. 203-229.

Véron E., *La sémiosis sociale. Fragments d'une théorie de la discursivité*, Paris, Presses Universitaires de Vincennes, 1987.

Véron E., « Médiatisation du politique : Stratégies, acteurs et construction des collectifs », *Hermès*, n° 17-18, 1995, p. 201-214.

Villalibre Fernández Vanesa, « Confluencia del Derecho a la Tutela Judicial Efectiva con el concepto de "investigación oficial eficaz" en el contexto de la prohibición de la tortura », *FORO. Revista de Ciencias Jurídicas y Sociales, Nueva Época*, vol. 15, n° 1, 2012.

Zittoun P., *La fabrique politique des politiques publiques : une approche pragmatique de l'action publique*, Paris, Presses de Sciences Po, 2014.